Ne pas diffuser

Ce document doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil communal les 3 et 10 septembre 2020

RAPPORT N° 12/2020
AU CONSEIL COMMUNAL

Commission de gestion – rapport général, vœux et rapport des sous-commissions, exercice 2019 (partie 2)

Réponses de la Municipalité aux vœux concernant la gestion, exercice 2019

Rapport de la Commission de Gestion de la Ville de Vevey

A propos de l'implication et du bilan de la Commune relatifs à la

Fête des Vignerons 2019

Rapport finalisé en août 2020
CoGest de l'exercice 2019 - 2020

Table des matières

INTRODUCTION p. 2

MUNICIPALITÉ p. 3

DIRECTION DES FINANCES p. 3
- Avant la Fête des Vignerons
- Versements par la Confrérie des montants selon les conventions et solde restant
- Utilisation des sommes perçues et de la garantie bancaire par la Ville de Vevey
- Après la Fête des Vignerons
    - Décompte des heures de l'administration communale
    - Factures encore non payées

ADMINISTRATION GÉNÉRALE p. 6

DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES - SYSTÈME D'INFORMATION DU TERRITOIRE p. 7

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'ÉNERGIE p. 7

DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA MOBILITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE p. 7
- Questions liées à la mobilité et au développement durable

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS p. 8
- Questions liées à la présence des vins de Vevey durant la Fête

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION, DE LA FAMILLE ET DE SPORTS p. 10

DIRECTION DE LA CULTURE p. 10

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT, DE L'INTÉGRATION ET DES GÉRANCES p. 11

SERVICE DES AFFAIRES INTERCOMMUNALES p. 11

ASPECTS FINANCIERS ET RESPECT DES CONVENTIONS p. 11
- Bilan financier pour la Ville de Vevey
    - Montants encaissés
    - Montants encore à encaisser
    - Frais assumés par la Ville de Vevey

BILAN ET CONSTATS p. 13
- Une "opération blanche" pour la Ville ?
- Vœux et pistes pour l'avenir

CONCLUSION p. 16

Annexes : - Communication C35/2018, comprenant la Convention du 10 octobre 2018 et ses annexes
- Communication C21/2019, comprenant la Convention du 9 mars 2019 et ses annexes
- Demandes et questions de la Cogest - Fête des Vignerons : réponses de la Municipalité
- Récapitulatif financier et explication du tableau

INTRODUCTION

Ce rapport est une analyse des actions des différents services communaux avant, pendant et après la Fête des Vignerons. Nous n'analysons pas la Fête elle-même ni sa gestion propre (qui est du ressort de la Confrérie).

Nos objectifs sont

1) de faire un **bilan objectif**, du point de vue de la Cogest, sans connaître le rapport de la Municipalité sur le sujet. Ce dernier, promis d'abord à fin 2019 n'est espéré qu'à fin 2020 finalement.
2) de tirer de ce bilan des conclusions qui pourront servir de **conseils pour les éditions à venir** des relations entre la Fête des Vignerons et l'administration communale. Tous les rapports de toutes les commissions sont des "archives" du travail du Conseil communal, celui-ci comme un autre.

Pour mémoire, la Confrérie est l'unique organisateur de la Fête des Vignerons, à titre privé. C'est elle qui en fixe les dates, la taille, etc., et c'est elle qui doit faire en sorte que son déroulement se passe au mieux. En ce sens la Confrérie reste maîtresse de l'ensemble de l'organisation et du déroulement de la Fête. Pour l'édition de 2019, elle a choisi de ne pas solliciter les pouvoirs publics pour son financement, ni même de demander de garanties de déficit de leur part. Par contre, la Fête se situant à Vevey, elle occupe le domaine public de la ville et sollicite les services communaux, comme toute autre manifestation, mais avec une ampleur exceptionnelle.

Dès lors, l'idée a été de rassembler l'essentiel des relations entre la Ville et la Confrérie dans deux conventions. Elles ont été communiquées au Conseil communal et seront souvent citées dans ce rapport. Elles sont également en annexe de ce rapport :

- **la convention traitant de l'usage du domaine public**, signée le 10 octobre 2018 et jointe à la Communication C35/2018, ainsi que ses annexes. Cette convention traite essentiellement
    - de la mise à disposition du domaine public
    - des engagements financiers de la Confrérie à ce propos
    - de la sécurité
    - de la mobilité
- **la convention traitant de la gestion des déchets**, signée le 9 mai 2019 et jointe à la Communication C21/2019, ainsi que ses annexes. Cette convention traite essentiellement
    - de la gestion des déchets durant la Fête
    - des engagements financiers de la Confrérie à ce propos

De telles conventions avec la Ville de Vevey sont une première dans l'histoire des Fêtes des Vignerons, en particulier en ce qui concerne ses engagements financiers. Pour rappel, en 1999 le Syndic de Vevey était également membre du conseil de la Confrérie (équivalent du conseil d'administration), le Chef du Service des finances de la Ville était aussi responsable de la comptabilité de la Fête et des membres de l'administration communale siégeaient dans la plupart des commissions de l'organisation de la fête. Pour 2019, un tel mélange des responsabilités n'existait pas, même si certains représentants de la Commune étaient confrères ou consœurs de la Confrérie.

De l'avis de la Municipalité, ces négociations avec la Confrérie ont été longues et complexes, parfois même ardues. Pour preuve, la lettre de la Municipalité du 8 octobre 2018 et la Convention du 10 octobre 2018 qui en est à sa 5^{e} version quand elle est signée (la 1ère version date de juillet 2017), et celle concernant la gestion des déchets n'est signée que quelques semaines avant le début de la Fête, soit le 9 mai 2019 seulement.

Rappelons ici le contexte difficile de la Municipalité avant et pendant la Fête :

- La suspension d'un Municipal en juin 2018 (M. Lionel Girardin), puis de deux autres Municipaux en décembre 2018 (MM. Jérôme Christen et Michel Agnant).
- La nomination par Conseil d'Etat d'un Municipal ad hoc, sans charge de direction en juin 2018 (M. Michel Renaud), puis sa nomination en tant que Municipal avec charge de direction, au côté d'un second Municipal avec charge de direction (M. Jacques Ansermet) en décembre 2018.

Ces circonstances n'ont certainement pas facilité les négociations avec l'organisation de la Fête.

Par ces deux conventions, la Confrérie s'engage à verser près de Fr. 3'300'000.- en compensation des effets impliqués par la Fête pour Vevey, lesquels sont détaillés dans ce rapport. Elle s'engage aussi à verser librement un montant à la Ville de Vevey, en fonction du résultat financier des spectacles de la Fête (art. 7 de la convention sur l'usage de l'espace public). Ce ne fut malheureusement pas le cas, puisque la Confrérie a annoncé un déficit de plus de 12 millions de francs, pour un budget d'environ 110 millions de francs pour la Fête.

MUNICIPALITÉ

Le 31 mars 2020, la Municipalité et les services ont répondu par écrit à de nombreuses questions de la Cogest relatives au travail de l'administration et de la Municipalité en lien avec la Fête des Vignerons (en annexe de ce rapport). Ces réponses ont donc été fournies avant l'analyse des rapports de gestion des différentes directions. Le cas échéant ces réponses sont prises en considération dans l'analyse des services ci-dessous.

Pour ce qui la concerne directement, la Municipalité y précise

- que, par manque d'outil adéquat, elle n'a pas pu quantifier le temps qu'elle a consacré à la Fête, avant, pendant et après la manifestation. Elle relève toutefois que ce travail restait strictement dans le cadre de son mandat et qu'aucun frais supplémentaire n'a été engagé par rapport à un exercice dit "normal".
- que la Confrérie a pris contact avec elle pour lui demander s'il était possible de faire un "geste» en lien avec les factures ouvertes, comme elle l'a fait avec l'ensemble de ses créanciers. Pour mémoire les factures encore ouvertes auprès de la Ville de Vevey se montent à environ Fr. 588'000.- et font l'objet d'un préavis en cours (P17/2020) pour en proposer le règlement.
- que les coûts comme les heures réalisées par le personnel communal non spécifiquement dédié à la FdV, n'ont pas été facturés à la Confrérie, conformément aux conventions signées. La Municipalité et les services ont cependant quantifié ce travail *a posteriori* à la demande de la Cogest. Comme elle le précise, ces résultats fournis restent "estimatif[s] et indicatif[s]" et n'incluent pas le temps des organisations intercommunales comme le SAI ou ASR.
  A partir d'août 2018, la charge de travail pour la coordination s'est révélée plus importante que prévu. Mme Claire Marggi, engagée pour cela en août 2017 déjà, a donc collaboré dès août 2018 à 100% avec Mme Jessica Ruedin, alors cheffe de projet dans l'administration générale de la Ville. Mme Ruedin est toujours active en été 2020 pour régler les travaux consécutifs à la Fête de 2019. De plus, du 1er avril au 31 septembre 2019, une troisième personne est venue renforcer la cellule de coordination, dans le cadre d'une réaffectation temporaire à l'interne de l'administration communale. Ce n'est donc pas un engagement spécifique pour cette charge.
  Les salaires de ces deux personnes complémentaires à Mme Marggi sont donc inclus dans le travail du personnel communal exonéré de la convention avec la Confrérie et sont donc pris en charge entièrement par la Ville. De même le travail du Secrétaire municipal, sous la responsabilité duquel cette cellule de coordination a fonctionné, n'a pas été comptabilisé différemment de son activité habituelle.

Les contacts et les relations entre les directions, respectivement les services et secteurs de l'administration communale avec la Fête des Vignerons se sont essentiellement passés au travers de la cellule de coordination de la Ville. Au cas par cas, ils ont été sollicités directement lorsque cela concernait leur domaine d'activité spécifique.

DIRECTION DES FINANCES (DF)

Avant la Fête des Vignerons

La convention sur l'usage du domaine public (annexée à la C35/2018) inclus des considérations financières dans son chapitre "*C. Redevances et financement des prestations communales*". L'essentiel des engagements financiers de la Confrérie est résumé dans le tableau constituant l'annexe 5 de la convention, pour un montant total de Fr. 2'382'057.-, auxquels il faut ajouter Fr. 700'000.- pour les mesures d'accompagnement

aux habitants et aux commerçants. Les modalités de versement de ces sommes sont précisées à l'art. 5 de la convention.

La convention sur la gestion des déchets (annexée dans la C21/2019) inclus quant à elle les conditions financières spécifiques à ce domaine dans le chapitre "*D. Redevances et financement des prestations communales*". Pour l'essentiel, à l'art. 9, la Confrérie s'y engage à verser un montant forfaitaire de Fr. 250'000.- pour le surcoût occasionné par la Fête dans la gestion des déchets.

Enfin la Confrérie apporte une garantie financière de Fr. 3'000'000.- pour d'autres frais engendrés pas la Fête, selon l'art. 4 de la convention sur l'usage de l'espace public.

Il faut dire que ces chiffres n'ont pas été faciles à estimer de la part des services communaux. La DF a dû intégrer l'aspect transversal entre tous les services de la Ville, ce qui n'était pas évident, et les demandes de la Confrérie ont évolué au fil des négociations. Pour preuve l'annexe 7 de la convention (*Lettre de la Municipalité de Vevey datée du 8 octobre 2018*, deux jours avant la signature de la convention sur l'usage du domaine public). Cette lettre rappelle que "En juin-juillet la Fête des Vignerons s'est déclarée d'accord avec le texte de cette convention", que "une évaluation des coûts a été proposée discutée" et que cette lettre du 8 octobre fait suite à une discussion du 5 octobre "pour débattre, si possible de façon définitive, de la convention et des prestations communales".

Dans cette lettre du 8 octobre (annexe 7 de la convention), la Municipalité précise donc, parmi d'autres choses :

- que "les heures d'occupation du personnel communal" ont été discutées, "dont certains salaires spécifiques pour la Fête des Vignerons"
- qu'ils se sont mis d'accord sur "le personnel communal dédié spécifiquement à la Fête des Vignerons"
- que "toutes les prestations fournies par le personnel communal non spécifiquement dédié à la Fête des Vignerons" sont abandonnées (**exonération**). Le montant estimé alors s'élève à Fr. 1'169'000.-
- qu'elle souhaite offrir des mesures d'accompagnements aux habitants et commerçants pour un montant estimé à Fr. 700'000.- et réclamé à la Confrérie.
- que 400 heures sont prévues pour l'état des lieux, avec un montant estimé à Fr. 34'000.-

Le tableau chiffré joint à cette lettre montre une évaluation des montants pour les différentes prestations communales. Hormis le Fr. 1'169'000.- exonéré pour le travail du personnel communal, plusieurs frais listés encore en juin 2018 sont ainsi abandonnés en octobre, dont :

- Deux postes de DU (0,4 + 0,33 EPT), qui sont pris en charge par la Ville pour un montant équivalent à Fr. 88'200.- (Fr. 61'200.- pour l'un et Fr. 27'000.- pour l'autre)
- Les postes de la voirie (estimé à 25 personnes, pour un montant total de Fr. 264'000.-) et un poste à la direction de la DEP (estimé à Fr. 117'000.-), ces derniers faisant l'objet d'une convention particulière à venir. (au total cela représente Fr. 381'000.-)

Tenant compte de cela, le montant total estimé en juin pour les coûts engendré par la Fête des Vignerons s'élevait à Fr. 4'727'275.-. Le 8 octobre, après négociation, cette somme était abaissée à Fr. 2'282'057.-, montant qui figure dans la convention signée le 10 octobre 2018.

A ce stade, l'estimation des montants exonérés pour le travail du personnel communal se montait donc à

- Fr. 1'169'000.- pour l'ensemble de l'administration, sans préciser le nombre d'heures représentées
- Fr. 88'200.- pour les deux postes de DU
- Fr 381'000.- pour le personnel "normal" de la DEP
  Fr. 1'638'200.-

Le tableau de l'annexe 5 de la convention se contente de résumer les frais effectifs pour la Confrérie, soit le détail des Fr. 2'387'057.-. Il ne mentionne plus les montants exonérés (estimés ci-dessus à un peu plus de Fr. 1'638'000.-), y compris les montants estimés pour la DEP qui feraient éventuellement l'objet de la convention de gestion des déchets.

Pour mémoire, l'ensemble de la convention, avec ses conditions financières, y compris les exonérations négociées, a été communiqué au Conseil communal au travers de la C35/2018. Cet objet "n'a pas donné lieu

à discussion" selon le PV de la séance du Conseil communal du 15 novembre 2018 et a donc été validé par celui-ci sans plus de commentaires.

Versements par la Confrérie des montants selon les conventions et solde restant

- Fr. 2'000'000.- ont été versés le 31 janvier 2019 pour l'occupation du domaine public
- Fr. 700'000.- ont été versés le 31 janvier 2019 pour les prestations complémentaires aux habitants et commerçants
- Fr. 382'000.- ont été versés le 30 juin 2019 pour solde de l'occupation du domaine public.

Fr. 3'382'000.-

Conformément à l'art. 4 de la convention sur l'usage de l'espace public, une garantie bancaire de Fr. 3'000'000.- a été ouverte pour d'autres frais engendrés pas la Fête.

Par contre le forfait de Fr. 250'000.- prévu par la convention sur la gestion des déchets n'a pas été versé à ce jour (voir le détail page 6 ci-dessous).

Utilisation des sommes perçues et de la garantie bancaire par la Ville de Vevey

Comme décrit dans le tableau en annexe 5 de la convention sur l'usage de l'espace public, les montants perçus par la Ville ont servi à compenser des manques à gagner, à financer divers travaux et à payer le salaire de la coordinatrice principale.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, il reste un montant d'environ Fr. 588'000.- encore ouvert et provisionné dans les comptes 2019 (cpte 189.3809). Ce montant a fait l'objet d'une proposition d'arrangement entre la Ville de Vevey et la Confrérie et proposé au Conseil communal via le préavis P17/2020. La décision à son propos devrait intervenir en septembre ou octobre 2020.

La garantie bancaire a dû être utilisée à hauteur d'un peu plus de Fr. 431'000.- pour des dégâts sur le domaine public, incluant la remise en état des gazons, la compensation de branches cassées dans nos arbres, etc. De nombreux avis de droit ont été sollicités à ce propos, ce qui a engendré des frais d'honoraires pour la Ville. Signalons que la Cogest a pu avoir accès à l'ensemble de ces factures prélevées sur la garantie bancaire. Au 5 mai 2020, il reste encore près de Fr. 47'000.- à disposition pour divers travaux en cours. Le solde non utilisé de cette garantie (environ Fr. 2'500'000.-) a été reversé à la Confrérie.

La Cogest a reçu un tableau détaillant la répartition des Fr. 700'000.- payés par la Confrérie pour les compensations aux habitants et commerçants. Pour l'instant un peu plus de Fr. 500'000.- ont été dépensés pour différents coûts liés à la gratuité de certains transports publics durant la Fête, ceux générés par la gratuité du service de livraison Dring-Dring, etc. Sont compris dans cette somme les Fr. 200'000.- en faveur de l'ACV (l'Association des Commerçants de la ville de Vevey) et gérés par cette dernière. Ils se sont répartis comme suit :

- env. Fr. 97'700.- pour le Pop-up market Scanavin
- env. Fr. 78'300.- pour des bons coupons pour les commerçants (Kit FDV)
- env. Fr. 2'100.- pour la Fête "retour du marché"
- env. Fr. 21'900.- qui n'ont pas encore été utilisés, mais prévus pour la communication post Fête des Vignerons et pour des frais divers et imprévus

Fr. 200'000.-

Après la Fête des Vignerons

▪ ***Décompte des heures de travail de l'administration communale***

A la demande expresse de la Cogest, les services communaux ont estimé les heures réellement consacrées à la Fête, avant, pendant et après la manifestation, ainsi que les montants que cela représente. Un tableau lui a été fourni par la Municipalité en date du 31 mars 2020, recensant le temps par type de contrat (chef de service, cadre, employés, etc.). Au total, l'estimation montre que 18'857 heures ont été consacrées par le personnel communal pour la FdV, pour un montant équivalent à Fr. 1'727'150.-.

L'estimation faite avant la Fête, et reprise dans l'annexe 7 de la convention (tableau du 8 octobre 2018 : exonération estimée à Fr. 1'538'200.- pour le travail du personnel (Fr. 1'169'000.- + Fr. 88'200.- + Fr. 381'000.-

selon les informations de la page 4 ci-dessus) était au-dessous de la réalité à hauteur d'environ Fr. 190'000.-, sans tenir compte du montant forfaitaire de Fr. 250'000.- pour les surcoûts occasionnés pour la DEP par la Fête (art. 9 de la convention sur la gestion des déchets).

A posteriori ce montant estimé (Fr. 1'727'150.-) aurait-il dû être facturé à la Fête au titre de "**prestation ou intervention supplémentaire non prévue à l'annexe 5 [de la convention],** et demandé "**en sus, au tarif communaux en vigueur**" (annexe 7 de cette même convention) ? Cela semble très difficilement justifiable puisque ladite convention du 10 octobre 2018 mentionnait expressément que ces heures de travail du personnel était exonérées. Elles ne peuvent donc pas être considérées par la suite comme des prestations "supplémentaires". Le fait que l'estimation du montant exonéré, et accepté comme tel au moment de la signature de la convention par les deux parties, ait été au-dessous du montant réel à hauteur de Fr. 190'000.- ne peut être non plus imputé *a posteriori* à la Confrérie.

Dès lors la grande majorité du travail du personnel communal est considéré comme "normal" et de ce fait est concerné par l'exonération prévue dans la convention du 10 octobre 2018. L'annexe 7 de cette convention avait estimé le montant de ce travail dévolu à la Fête, sans en donner l'équivalent en heures de travail. La Municipalité, dans une des réponses fournies à ce sujet à la Cogest, estime qu'elle était de l'ordre de 10% en dessous de la réalité en termes d'heures (sans donner de chiffres). Par contre, pour les quelques cas réels d'heures supplémentaires en lien avec la FdV, ils ont été traités comme d'habitude, soit en récupération des heures concernées, soit en compensation d'une autre manière. Au niveau des services, les éventuelles surcharges de travail ont plutôt été gérées par l'engagement ponctuel de personnel auxiliaire ou en faisant appel à des mandats externes.

Pour ce qui concerne son travail quotidien avant et durant la Fête, la Direction des Finances n'a pas eu recours à du personnel auxiliaire supplémentaire. Elle n'était pas spécifiquement concernée en tant que telle par les objets décrits par les conventions, mais a largement participé à leurs négociations (surtout la convention sur l'usage du domaine public) pour les aspects financiers. Elle ne peut pas estimer le temps consacré pour cela et n'est donc pas incluse dans le décompte du personnel communal pour la Fête.

▪ ***Factures encore non payées***

A ce jour, il y a encore des factures ouvertes pour un montant de Fr. 588'680.50 qui se subdivise ainsi :

- Fr 308'630.80 comme solde de la convention sur la gestion des déchets (102'783.20 encaissés sur les Fr. 411'414.- dus)
- Fr. 269'250.- pour le nettoyage selon la convention, soit 100% de la somme due
- Fr. 10'770.- pour la campagne anti-littering, soit 100% de la somme due

  Fr. 588'680.80

A noter que le salaire de la coordinatrice engagée par la Ville pour faire le lien avec la Confrérie et l'organisation de la Fête (Mme Claire Marggi) a été payé par la Ville (env. Fr. 240'000.- pour 28 mois d'activité). Ce montant apparaît au compte n° 189.3901.03 de la brochure des comptes 2019. Il est inclus dans les Fr. 2'382'000.- versés par la Confrérie selon la convention du 10 octobre, et il a donc été entièrement remboursé par la Fête des Vignerons.

Par contre le salaire de la 2e coordinatrice (Mme Ruedin), qui s'est avérée nécessaire après la signature de la convention, n'a pas été facturé à la Confrérie (une seule coordinatrice avait été jugée nécessaire par la Ville comme par la Confrérie au moment de la signature de la convention en 2018). Comme les autres prestations du personnel communal, il est englobé dans l'ensemble des salaires des services.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Outre la remarque de la Municipalité faite ci-dessus concernant la coordinatrice principale (Mme Claire Marggi), l'administration générale a été mise à contribution avec l'important travail effectué par la 2e coordinatrice (Mme Jessica Ruedin), par une collaboratrice auxiliaire du 1er avril au 30 septembre 2019 (sans création de poste supplémentaire), par un assistant en communication, par le secrétariat en général et par le secrétaire communal en particulier (sous la supervision duquel toute cette coordination a été menée, ainsi que la phase organisationnelle de la manifestation). Au total l'AG estime à un peu plus de 5'550 heures consacrées à la Fête

des Vignerons depuis 2018, ce qui représente un montant d'environ Fr. 536'000.-. Selon le service, cela semble correspondre à ce qui avait été budgétisé. Tout ce travail fait partie de l'exonération prévue pour la contribution du personnel communal, selon la convention du 10 octobre 2018.

DIRECTION DES SERVICES D'INFORMATION - SYSTÈME D'INFORMATION DU TERRITOIRE (DSI-SIT)

Comme décrit dans le rapport de gestion de cette direction, la DSI-SIT a pu mettre en valeur ses prestations, en particulier l'offre de Cartoriviera. La charge de travail était importante, estimée à 260 heures (env. Fr. 27'000.-), dont 240 uniquement pour le SIT. Pour le service, cela a été considéré comme un projet comme un autre dans la procédure de travail, et non comme une surcharge de travail. Il n'y a pas eu recours à du personnel auxiliaire et la Direction n'était pas directement concernée par les clauses de la convention. Ses heures de travail étant comprises dans l'exonération de la contribution du personnel communal, aucune facture ne l'a lié à la FdV. Le service de veille (piquet) prévu par le service n'a pas été sollicité. Au contraire, le SIT a constaté qu'il bénéficie d'une augmentation de 15 à 20% d'utilisation de Cartoriviera après la Fête.

Par ailleurs les développements effectués pour la Fête des Vignerons (états des lieux avant et après la Fête, localisation de certains lieux publics, etc.) peuvent être utiles pour d'autres projets à venir. De même, les nombreuses photos aériennes prises tout au long des travaux et de la Fête vont servir d'archives pour la Ville et la région.

DIRECTION DE l'ARCHITECTURE, DES INFRASTRUCTURES ET DE l'ÉNERGIE (DAIE)

Outre le travail lié à l'état des lieux, compris dans la convention d'usage de l'espace public (400 heures, réparties entre la DAIE et la DEP, et facturées Fr. 34'000.- à la Confrérie), la DAIE estime avoir consacré environ 1'280 heures pour la Fête depuis 2018 (équivalent à environ Fr. 115'500.-). Pour ce faire elle n'a pas engagé d'auxiliaire. Ces heures de travail font partie des prestations du personnel communal exonérées selon la convention d'octobre 2018. Par contre les 400 heures pour l'état des lieux correspondent au travail effectué par la DAIE et la DEP.

DIRECTION DE L'URBANISME, DE LA MOBILITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (DU)

Selon le tableau d'estimation du temps de travail de chaque service en lien avec la Fête des Vignerons, la DU totalise le plus grand nombre d'heures de travail à ce titre : un peu plus de 5'700 heures (estimées à environ Fr. 500'000.-). Comme pour la plupart des autres directions, ce travail a fait partie des prestations du personnel communal exonéré selon la convention avec la Fête des Vignerons.

Près de 25% de ce temps (1'330 heures) a été utilisé par le secteur de la police des constructions, en particulier pour la gestion des caveaux pendant la Fête. Pour ce faire la DU a dû engager une collaboratrice supplémentaire. La DU a aussi dû piloter l'attribution des permis de construire, y compris pour les différents chantiers de la Fête comme les arènes. Au final, dans les comptes 2019, on peut constater deux dépassements d'environ Fr. 50'000.- chacun, l'un pour le *salaire des auxiliaires* (compte 351.3012) et l'autre pour des frais d'*honoraires, études et frais d'expertise* (compte 351.3185). Il n'est pas certain cependant que les frais engendrés par la Fête des Vignerons en soient la seule cause.

La convention mentionne le paiement par la FdV du montage et démontage d'une borne pour les véhicules électriques sur la Place du Marché (Fr. 5'000.-). À ce jour le remontage n'a pas encore été effectué, car l'emplacement définitif de cette borne n'est pas encore déterminé. Le montant prévu permettra cependant de couvrir la dépense planifiée. Toutes les autres factures touchant la DU ont été payées.

Il faut signaler que l'ampleur de l'événement a suscité de nombreuses craintes au niveau de la DU. En particulier parce qu'il est difficile d'anticiper une manifestation aussi gigantesque (le chef de service de DU a parlé de "folie des grandeurs" à propos de la taille de l'arène), mais aussi parce que l'organisateur de la Fête changeait constamment les limites de son projet. De ce fait de nombreux points ont dû être réglés au dernier moment, ce qui a généré du stress.

Au final le bilan est cependant plutôt positif, ce qui constitue un gros soulagement pour la DU, étant donné les conditions qui ont accompagné l'accueil à Vevey d'environ un million de personnes durant presque un

mois. Les conséquences d'une telle manifestation exceptionnelle sont très importantes, sur la gestion de la mobilité, comprenant les transports publics, mais aussi la fluidité de la circulation en ville, pour les véhicules comme pour les piétons dans l'enceinte de la Fête, et des infrastructures de la Ville, dont les nombreux caveaux et les innombrables terrasses +/- improvisées.

- ***Questions liées à la mobilité et au développement durable***

A propos de la mobilité et du développement durable, les négociations n'ont pas été simples.

Le plan de mobilité a été sous-estimé au départ et la Ville a mis la pression pour qu'il soit pris en considération. Lorsque la problématique a été identifiée plus précisément, le bureau Transitec, bien connu de la DU, a été mandaté par la Fête. Cette dernière restant cependant maîtresse de la question "mobilité", il n'était pas évident de faire passer certaines idées. Par exemple, l'Agenda 21 de Vevey, appuyé en cela par une demande de la DGMR cantonale (Direction générale de la mobilité et des routes), a proposé très vite de combiner un billet pour le spectacle de la Fête avec un billet Mobilis pour le transport, ce qui n'aurait généré qu'un surcout de Fr. 5.- sur le billet du spectacle. Mais cela n'a pas pu se concrétiser, car les billets ont été mis en vente très tôt, sans inclure cette option, ce qui a rendu ce projet obsolète.

Quant aux parkings dédiés à la Fête sur les hauts de Vevey, il faut constater qu'ils n'ont pas été utilisés autant qu'imaginé. Cela a constitué une surprise étant donné les multiples contraintes en Ville apportées par la Fête et ses infrastructures, y compris l'augmentation des tarifs des parkings en ville, la diminution des durées de parcage autorisées, etc. Une raison à cet état de fait peut être le prix de ces parkings extérieurs et celui des transports pour venir en ville. Mais il faut constater que le public a très majoritairement renoncé à venir à Vevey en voiture (80 à 85% des visiteurs). Beaucoup d'entre eux ont utilisé les transports publics à disposition (70%) et 15% ont utilisé la mobilité douce.

Un bilan global de la mobilité devrait être rédigé par Transitec, mais n'a pas encore été achevé.

Le bureau d'Agenda 21 de Vevey a également lourdement insisté sur l'usage de vaisselle renouvelable durant la Fête. Ce n'était pas gagné d'avance, mais il a pu avoir gain de cause.

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS (DEP)

La mission de la DEP consistait essentiellement à garantir la propreté du domaine public durant la Fête, ainsi que l'entretien du domaine public en général (enrochement du bord du lac, fontaines publiques et bassins, gazons et autres espaces végétalisés de la Ville, mobilier urbain, etc.). Ce sont donc essentiellement son secteur "voirie" et son secteur "parcs et jardins" qui ont été mis à contribution.

Très tôt ces questions ont été débattues avec la Fête des Vignerons et finalement ont fait l'objet d'une convention particulière signée peu avant le début de la manifestation, le 9 mai 2019. Par cette convention la Fête s'engageait à payer la somme forfaitaire de Fr. 250'000.-, mais uniquement pour les surcoûts liés à ces questions des déchets et à la gestion des espaces publics. Par ailleurs elle s'engageait également à payer pour le surplus éventuel de tonnage des déchets par rapport à une année normale et pour d'éventuels dégâts extraordinaires causés sur le domaine public.

En 2018, la Ville avait émis l'idée de faire payer à la Confrérie une personne cadre à la DEP pour un montant de Fr. 110'000.- et 25 personnes à la voirie pour Fr. 264'000.-. Cette idée était laissée en suspens dans la lettre de la Municipalité du 8 octobre (annexe 7 de la convention sur l'usage du domaine public), dans l'attente d'une convention spécifique pour la gestion des déchets. Finalement elle n'a pas été retenue dans cette convention spécifique datée du 9 mai. Celle-ci ne mentionne plus que le montant forfaitaire de Fr 250'000.-, sans plus mentionner le personnel "normal" de la DEP, et de la voirie en particulier.

Au final, la DEP a consacré environ 3'800 heures pour la Fête, ce qui représente un montant de Fr. 341'400.- Ces quelque 3'800 heures se répartissent principalement entre les chers de secteurs (1'220 heures pour Fr. 128'000.-) et les collaborateurs (1'150 heures, pour Fr. 62'300.-). Ces 3'800 heures ne sont pas considérées comme un "surcoût" lié à la Fête, et ne sont donc pas couvertes par le forfait de Fr. 250'000.- versés par la Confrérie. Ils entrent donc dans les prestations du personnel communal exonérées par la convention du 10 octobre, y compris les 25 personnes de la voirie et un cadre de la DEP envisagés initialement dans le tableau de la Lettre de la Municipalité du 8 octobre, annexe 7 de la convention d'octobre 2018.

Par contre du personnel supplémentaire a été nécessaire pour compléter le personnel de la DEP durant la période de la Fête (du 15 juillet au 12 août) : 11 personnes auxiliaires et 6 personnes intérimaires ont ainsi fonctionné en tournus pour assurer le nettoyage du périmètre de la Fête "de nuit" (de 4h du matin à 9h) et pour la collecte des déchets en vrac et ceux des caveaux. Au final la DEP estime que les Fr. 250'000.- forfaitaires payés par la Confrérie ont couverts l'entier des frais supplémentaires liés au nettoiement et à la gestion des déchets durant la Fête. Ces derniers ont même été légèrement inférieurs à cette somme, mais la différence n'a pas été répercutée.

Il faut remarquer que la DEP et la DAIE ont bénéficié également des Fr. 34'000.- de la Confrérie pour les 400 heures de l'état des lieux, selon la convention du 10 octobre.

Dans le tableau de l'annexe 5 de la convention du 10 octobre, plusieurs points n'avaient pas de montant chiffré et indiquaient à la place "*A facturer à postériori selon demande la FDV*". Ces points concernaient le démontage, stockage et remontage de diverses installations sur le domaine public. Selon l'estimation chiffrée par la Ville et données dans l'annexe 7 de cette même convention, les montants étaient de l'ordre de Fr. 159'400.- pour les places de jeux, Fr. 25'000.- pour le fitness urbain et Fr. 115'400.- pour les poubelles, soit un total d'environ Fr. 300'000.-. Ces actions (démontage, stockage et remontage) n'ayant pas été nécessaires, ces montants n'ont pas été facturés à la Confrérie.

Par ailleurs, plusieurs dégâts ont été constatés sur le parc arboré de la Ville ainsi que sur les surfaces gazonnées. La DEP a systématiquement procédé au calcul des travaux de remplacement ou de remise en état, sur la base des normes reconnues par les assurances. Ces travaux non prévus dans les conventions ont été facturés et payés par la Confrérie en sus des montants prévus par la convention : une part de ces frais a été prélevée sur la garantie bancaire qu'elle avait proposée, sans contestation de sa part.

Par contre, le montant de Fr. 269'250.- prévu par la convention déchets pour le nettoyage du domaine public n'a pas encore été payé, ainsi que le Fr. 10'700.- pour la prévention anti-littering. Ces deux montants font partie des factures ouvertes à ce jour pour un total de près de Fr. 588'000.- et font l'objet de la proposition d'arrangement du préavis P17/2020 qui sera discuté au Conseil communal cet automne.

Il faut signaler que le personnel de la DEP, ainsi que les auxiliaires et les temporaires mobilisés pour l'occasion, ont fait preuve d'un engagement exemplaire durant la Fête. Il n'y a eu pratiquement aucun cas d'absentéisme. De plus la collaboration avec le service de nettoyage mis sur pied par la Fête a été excellente.

Il faut signaler aussi que les négociations avec la Fête ont été parfois difficiles pour la DEP. L'anticipation de certains problèmes a fait défaut et a engendré des délais parfois très serrés pour réagir. Comme l'a dit le chef de service M. Georges Garanis, "on a couru comme des lapins". De plus l'organisateur de la Fête n'a pas toujours respecté les normes en vigueur et les exigences des services. Enfin le périmètre de la Fête n'a pas inclus certains parcs et espaces verts voisins, ce qui a compliqué la gestion des déchets - et des dégâts - dans ces zones.

Mais ces quelques bémols ne doivent pas faire oublier un bilan globalement positif pour la DEP. La Ville a ainsi accueilli tous les visiteurs et spectateurs de la Fête dans un environnement propre et agréable.

- ***Questions liées à la présence des vins de Vevey durant la Fête***

Les vins de la Ville n'étaient pas les vins officiels de la Fête. La nouvelle responsable de la Cave, Mme Guignard (entrée en fonction après les négociations concernant cette question) le regrette. Cela aurait été une très belle manière d'en faire la promotion.

Par ailleurs, il faut rappeler les magnifiques résultats obtenus par les trois vignerons-tâcherons de la Ville :

- une couronne d'or pour Mme Corinne Buttet, 1ère femme à atteindre cet honneur suprême depuis plusieurs centaines d'années d'histoire de la Fête
- une médaille d'argent pour M. Yves Neyroud, de Corseaux
- une médaille de bronze pour son homonyme Yves Neyroud, de la Tour-de-Peilz,

Dès lors, la cave a présenté une "Trilogie des médaillés" et a posé des autocollants sur toutes les bouteilles concernées. L'offre de la Trilogie a obtenu un beau succès, mais ce bonus de visibilité ne durera probablement que quelques années.

Par ailleurs, durant la Fête, la Ville a géré le bar du caveau Saint-Martin, et en a profité pour présenter ses vins. Son chiffre d'affaires s'élève à Fr. 16'000.- environ. Le caveau Scanavin voisin présentait également du vin de Vevey, bien que non géré par la Ville. Il a acheté pour Fr. 10'000.- de bouteilles à la Cave.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION, DE LA FAMILLE ET DE SPORTS (DJEFS)

La DJEFS a été impliquée dans la Fête pour plusieurs de ses secteurs. D'une part elle a mis à disposition des salles de classe et des salles de sport, avant et durant la Fête, et d'autre part elle a été sollicitée pour l'aspect "prévention" durant la Fête elle-même. Au total cela représente un travail estimé à 2'150 heures environ, soit un peu plus de Fr. 200'000.-. Ce travail s'ajoute aux prestations du personnel communal exonérées par la convention du 10 octobre 2018.

Pour les salles mises à disposition, il a fallu le plus souvent les vider au préalable, sécuriser le matériel concerné, le cas échéant protéger le sol des salles de gym, et tout remettre en place ensuite. Cette mise à disposition des salles, y compris les Galeries du Rivage, a pu être considérée comme une location facturée à la FdV, pour un montant d'environ Fr. 117'700.- (comptes 189.3904.04 et 189.3904.05 de la brochure des comptes 2019). Selon la convention du 10 octobre 2018, la Confrérie a payé le tout dans le cadre des Fr. 2'382'000.- prévus pour l'ensemble de l'usage du domaine public.

Pour la prévention effectuée durant le Fête, la DJEFS a été impliquée très tôt, dès 2017 déjà. Initialement il était question que la Fête finance un projet global, intitulé PrévRiv, à hauteur de Fr. 100'000.-. Malheureusement elle n'a finalement pas soutenu ce projet. Dès lors la DJEFS a effectué son travail habituel de prévention, dans le cadre inhabituel de la Fête.

Cependant le projet PrévRiv a pu voir le jour tout de même, avec l'aide d'auxiliaires engagés pour l'occasion et qui ont été payés par une aide de la DGS cantonale (Direction générale de la santé) et une subvention de la Commission Prévention Riviera. Pour mémoire, cet organe de concertation, de coordination, d'information et de collaboration axé sur la prévention au sens large dans les domaines des toxicodépendances et de la protection de la jeunesse est financé par l'ensemble des 10 communes de la Riviera, à raison de Fr. 1.- par habitant et par année, et son fonctionnement est décrit chaque année dans le rapport de gestion du SAI.

Globalement la DJEFS est satisfaite du travail effectué durant la Fête et du paiement des sommes dues par la Confrérie pour les salles mises à disposition. Par contre elle regrette que les demandes de l'organisation de la Fête en termes de salles à disposition n'aient cessé d'augmenter jusqu'à la dernière minute. Cela a occasionné du stress pour toute l'équipe administrative de la direction.

DIRECTION DE LA CULTURE (DC)

La prestation offerte sur la place de l'Hôtel-de-Ville (présentation gratuite des différentes associations de la Ville, bar et concerts organisés) n'a peut-être pas bénéficié d'une promotion suffisante. Mais il faut dire que la nouvelle cheffe de service, Mme Cécile Roten, n'a pris ses fonctions qu'en avril 2019, très peu de mois avant la Fête. Malgré tout le résultat est très satisfaisant et de nombreuses idées peuvent être conservées pour une utilisation dans d'autres circonstances.

Au niveau des trois musées communaux (Musée Jenisch, Musée suisse de l'appareil photographique et Musée historique de Vevey) la Fête a été préparée bien à l'avance. Une exposition coordonnée sur la Fête elle-même a été mise sur pied dans les 3 musées simultanément avant la Fête (avec un "vernissage en cascade"), ce qui a déjà attiré tout un public intéressé. Durant la Fête, la gratuité de l'entrée des musées a porté ses fruits et de nombreux visiteurs en ont profité pour découvrir les expositions. Par contre, après la Fête un creux de fréquentation a souvent été ressenti.

Il faut noter que la fréquentation globale 2019 est à peu près équivalente à celle d'une année avec le Festival Images Si on regarde mois par mois, l'année 2019 a eu une fréquentation supérieure à la normale durant l'été, mais septembre est nettement en dessous des normes, en particulier pour les années où se déroule le Festival Images. De plus au cas par cas, le succès d'une exposition temporaire présentée une année précédente a pu

faire exploser les statistiques de cette année-là. Ce fut le cas en 2018 par exemple pour le Musée historique. La comparaison stricte des chiffres n'apporte donc pas toujours des résultats utiles.

La Bibliothèque municipale quant à elle avait prévu une importante programmation avant la Fête, qui a très bien fonctionné. Dès lors les chantiers des préparatifs n'ont eu que peu d'impact sur sa fréquentation. Durant la Fête par contre, contrairement aux musées, c'était plutôt calme, mais c'était prévu. Les gens profitaient des activités sur le quai. La Bibliothèque a cependant accueilli à cette période de nombreuses délégations des cantons invités par la Fête. Et après la Fête, encore une fois en contradiction avec l'expérience des musées, le retour à la fréquentation normale a été rapidement constaté, malgré le chantier du démontage et la fermeture du quai qui a duré encore plusieurs mois.

La Direction de la Culture a également mis à disposition de la Fête, durant plusieurs mois, des salles comme le Théâtre Le Reflet et la salle del Castillo. Cela a été considéré comme des locations, à hauteur de Fr 165'000.-, incluses dans le montant versé par la Confrérie selon la convention d'octobre 2018.

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT, DE L'INTÉGRATION ET DES GÉRANCES (DASLIG)

Globalement la DASLIG n'a pas été impactée par la Fête des Vignerons. Elle s'est contentée de mettre sur pied une veille (un piquet) pour les affaires sociales, afin de pouvoir répondre au plus vite en cas de nécessité. Cette veille n'a pas été sollicitée.

De ce fait la DASLIG n'a pas compté d'heures spécifiquement dédiées à la Fête des Vignerons.

SERVICE DES AFFAIRES INTERCOMMUNALES (SAI)

Le SAI n'a été sollicité que pour la mise en place d'une structure chargée de la journée de la Riviera, le 8 août 2019, dans le cadre de la Fête des Vignerons. Appelée "Un jour au paradis", cette journée a été organisée par une association ad hoc intitulée "association du 8 août" et financée par l'ensemble des communes de la Riviera.

En plus de cette journée régionale, un parcours didactique a été mis sur pied durant tout l'été sous le nom de "Balade au paradis".

Les communes et la Conférence des syndics se sont dites très satisfaites de la réussite de ces actions.

Le SAI n'a joué qu'un rôle d'initiateur dans ce processus, sans autre implication de sa part. Il n'a donc pas compté d'heures de travail dédiées pour cela.

ASPECTS FINANCIERS ET RESPECT DES CONVENTIONS

La quasi-totalité de l'impact financier de la Fête de Vignerons pour la Ville de Vevey a été réglé par les deux conventions signées. Pour rappel :

- **Convention du 10 octobre 2018 sur l'utilisation du domaine public**
  Dans cette convention la Confrérie s'engage à verser
  - Fr. 2'382'000.- pour l'occupation du domaine public
  - Fr. 700'000.- pour les prestations complémentaires aux habitants et commerçants

  Ces montants ont été payés entre le 31 janvier et le 30 juin 2019, conformément à la convention.

  Dans cette même convention, la Ville de Vevey renonce à comptabiliser le travail du personnel communal (exonération), hormis celui spécifiquement dédié à la Fête, c'est-à-dire surtout la coordinatrice de la Ville.

  Le tableau en annexe 5 de cette convention précise également le détail de tous les frais que la Confrérie s'engage à payer (à hauteur de Fr. 2'382'000.-). Ce tableau doit être mis en regard avec celui accompagnant l'annexe 7 de la convention (Lettre de la Municipalité du 8 octobre). Dans ce dernier, la Municipalité y précise, entre autres, l'estimation du montant que l'exonération du travail

du personnel communal (Fr. 1'169'000.- + Fr. 88'200.-) ainsi que d'autres montants à négocier par la suite dans la convention des déchets (Fr. 381'000.-) (voir page 4 ci-dessus).

La garantie bancaire contractée par la Confrérie (Fr. 3'000'000.-), selon l'art. 4 de la convention, a été utilisée pour un peu plus de Fr. 430'000.-, avec encore Fr. 47'000.- réservés en date du 5 mai dernier pour des factures en suspens. Le solde a été reversé en novembre 2019 et mai 2020 à la Confrérie, qui n'a pas contesté les factures payées par la Ville sur cette garantie.

- **Convention du 9 mai 2019 sur la gestion des déchets**
  Dans cette convention la Confrérie s'engage à verser
  - Fr. 250'000.- à titre forfaitaire pour le surplus engendré par la Fête dans la gestion des déchets.

  Ce montant n'a pas été versé à ce jour et fait partie des factures encore ouvertes.

Le détail des engagements respectifs de la Confrérie et de la Ville est discuté plus haut dans ce rapport et n'est pas repris ici. Il traite clairement des versements effectués, y compris pour des factures concernant des dégâts sur le domaine public non précisés dans les conventions, et des non-paiements.

Bilan financier pour la Ville de Vevey

Montants encaissés

La Ville de Vevey a touché actuellement plus de Fr. 3'822'000.- de la Confrérie

- Fr. 2'382'000.- pour l'occupation du domaine public
- Fr. 700'000.- pour les prestations complémentaires aux habitants et commerçants
- Fr. 430'000.- pour des factures imprévues, prélevées sur la garantie bancaire

Fr. 3'822'000.-

Ces montants ont principalement couvert les frais suivants :

- Le salaire de la coordinatrice principale durant 28 mois
- 400 heures pour l'état des lieux (répartis entre la DEP et la DAIE)
- La mise à disposition du domaine public (location de surface pour les stands)
- La location de salles, y compris le Théâtre Le Reflet, la salle del Castillo et les Galeries du Rivage ainsi que les bâtiments scolaires
- Le manque à gagner sur les parcmètres (sans compter les amendes potentielles)
- Les frais de replacement, voire de renouvellement, des pelouses, et les dégâts constatés après la Fête (branches cassées, etc.)
- Les frais d'accompagnement pour les habitants et commerçants (bus gratuits, animation vieille ville, ...)
- Certains frais de communication

Montants encore à encaisser

À l'heure actuelle il y a encore des factures ouvertes pour un montant de Fr. 588'000.-. Le préavis P17/2020 propose un arrangement à propos de cette somme, sous forme d'une renonciation de créance de Fr. 102'794.80 (qui consisterait dès lors une perte sèche pour la Ville) et un paiement du solde sous forme d'une réduction de moitié du loyer durant 14 ans pour le Musée historique de Vevey. Rappelons que ce dernier occupe un étage dans l'immeuble propriété de la Confrérie pour un loyer annuel d'un peu plus de Fr 67'000.- (compte 82042.3161 de la brochure des comptes de Vevey 2019).

Frais assumés par la Ville de Vevey

La Ville a assumé entièrement le salaire du personnel communal, l'engagement éventuel de personnel auxiliaire (sauf pour la DEP dans le cadre de la convention sur la gestion des déchets) et la gestion d'éventuelles heures supplémentaires. Tous ces montants étaient exonérés dans la convention du 10 octobre et ne pouvaient être réclamés à la Confrérie par la suite.

Dans son estimation de juin 2018, plus d'un an avant la Fête, la Municipalité a estimé le montant ainsi exonéré à Fr. 1'169'000.- + Fr. 88'000.-, sans compter les conditions spéciales pour la DEP qui pouvaient être négociées

dans la convention du 9 mai 2019, estimée en juin 2018 à Fr. 381'000.-. Par contre elle n'a pas précisé le nombre d'heures que cela représentait.

Au printemps 2020, 9 mois après la Fête, les services ont estimé avoir travaillé effectivement 18'857 heures pour la Fête, pour un montant équivalent à Fr. 1'727'150.-. Cette estimation ne comprend pas le travail de la Direction des Finances, car son chef de service avait démissionné de sa fonction avant de pouvoir la faire. Même si on reste dans une comparaison d'estimations (celle de 2018 contre celle de 2020), il faut reconnaître qu'il y a là un dépassement financier pour la Ville de Vevey (d'environ Fr. 560'000.- si on ne regarde que le montant initial de Fr. 1'169'000.-, près de Fr. 470'000.- encore si on tient compte des Fr. 88'200.- envisagés pour DU; et environ Fr. 90'000.- si on englobe les 25 personnes de la voirie et un cadre de la DEP). Cette somme n'est cependant pas considérée par la Ville comme un surcoût, puisqu'il concerne le travail "normal" des services et la gestion des priorités qui a dû être revue.

Cela démontre par contre une sous-estimation du temps consacré à la Fête par la Ville de Vevey au printemps 2018. Il faut dire à la décharge de la Municipalité qu'il n'était pas facile d'établir cette estimation *a priori*, faute de références pour une telle manifestation. La Municipalité estime n'avoir finalement dépassé que de 10% son estimation du temps total. Il n'est pas possible de discuter ce pourcentage de dépassement du temps, faute d'estimation du nombre d'heures en 2018 et sans savoir ce qu'il inclut ou non.

Il est donc clair que la Ville avait sous-estimé l'ampleur de l'événement. Preuve en est la nécessité qui s'est imposée au fil du temps d'avoir une seconde coordinatrice (Mme Ruedin, toujours en fonction comme telle à ce jour), et une troisième personne en renfort durant 6 mois, en plus de Mme Marggi dont le salaire avait été négocié dans la convention du 10 octobre. Le salaire de ces deux personnes (2^{e} coordinatrice + renfort), non prévues dans les conventions, a été entièrement assumé par la Ville.

Comme d'autres membres du personnel de la Ville, ces deux personnes ont dû aménager leur emploi du temps pour assumer ces tâches dans le cadre de leur travail habituel, sans générer des heures supplémentaires si possible. Dans ces conditions certains autres projets des services ont été ralentis, voire mis en attente, pour donner la priorité aux efforts pour la Fête des Vignerons. Cela peut être regrettable pour certains projets, mais il n'est pas exact de considérer que ce travail pour la Fête constitue uniquement des heures supplémentaires à comptabiliser en plus du travail "normal".

En conclusion de ce chapitre financier, il faut dire que dans l'ensemble les conventions ont été respectées, sauf pour les Fr. 250'000.- forfaitaires que la Confrérie s'est engagée à payer selon la convention du 9 mai 2019 concernant la gestion des déchets. Cette somme ainsi que d'autres montants, fait partie des factures ouvertes pour Fr. 588'000.- et qui pourraient être traitées "à l'amiable" selon le préavis P17/2020.

De fait la Ville a assumé pour près de Fr. 1'727'000.- de salaires pour le personnel communal, qu'elle a réussi en très grande partie à englober dans la masse salariale normale, comme le montrent les comptes pour l'année 2019.

BILAN ET CONSTATS

La Commission de gestion ne se prononce ni sur la conception de la Fête des Vignerons 2019 elle-même et sur son bilan financier propre, ni sur les retombées économiques et touristiques qu'elle a engendrées. La Cogest ne traite dans ce rapport que des aspects liés à la gestion de la Ville de Vevey avant, pendant et après cette manifestation exceptionnelle.

Faute de réelles références à des expériences passées (la dernière Fête date de 1999), la Ville ne pouvait pas non plus compter sur des documents archivés détaillant les prestations communales impliquées par une telle manifestation, ni même sur les implications financières que cela engendrait. Dès le départ, il a donc été décidé de régler, autant que possible, les relations entre la Ville et la Confrérie des Vignerons par des documents écrits, des engagements chiffrés (basés en partie sur des estimations) et autres conventions.

Cette méthode était une première pour la Ville comme pour la Confrérie. Jusqu'alors celle-ci était habituée à gérer seule et à sa guise toutes les questions en lien avec l'organisation de la Fête, les représentants des autorités politiques et administratives de Vevey étant étroitement impliqués dans la Confrérie. Cela a parfois rendu les négociations difficiles, en particulier pour certains points que la FdV a fait évoluer sans cesse,

jusqu'à très peu de temps avant le début de la Fête. Pour toutes les personnes et les services impliqué·e·s dans l'administration veveysanne, cette période est reconnue comme ayant été stressante, voire épuisante comme l'a dit le Municipal Etienne Rivier ainsi que plusieurs cadres de l'administration. Elle a aussi constitué une expérience enthousiasmante et une source de fierté pour le personnel communal.

Une telle démarche de négociation était donc nécessaire et a porté ses fruits. Un rapport général de la Ville est en cours de conception, la Confrérie est elle-même en train de préparer un bilan de la Fête qu'elle présentera à ses membres, et la Cogest souhaite contribuer à cet ensemble avec ce rapport. Elle espère que ses recherches et analyses pourront être utiles, d'une part afin de transmettre à la population un regard sur la gestion de la Fête des Vignerons 2019 par la Municipalité, et d'autre part pour donner des pistes sur la manière d'aborder et de gérer une prochaine Fête des Vignerons ou tout autre événement de grande ampleur à Vevey.

La base des relations entre la Ville et la Confrérie a donc été une série d'estimations *a priori*, tant pour les besoins de la Confrérie que pour les engagements de la Ville. Certaines de ces estimations se sont révélées inadéquates, comme la nécessité de démonter des places de jeux par exemple. D'autres étaient assez exactes, comme le temps de travail impliqué par l'état des lieux ou celui des "extras" engagés pour la gestion des déchets. D'autres enfin se sont avérées sous-estimées, comme le temps global que cela entrainerait pour le personnel communal.

Cela montre que les estimations sont difficiles et qu'il est compliqué de les juger comme bonnes ou mauvaises. La Confrérie le sait mieux que d'autres puisqu'elle a engagé à titre privé un budget de plus de 110 millions dans cette Fête et se retrouve finalement avec un déficit de plus de 10 millions. Elle doit assumer seule cette perte puisqu'à l'origine elle n'a pas désiré de soutiens des pouvoirs publics ni de garantie de déficit.

Au final la Ville a encaissé plus de Fr. 3'800'000.- de la Confrérie pour ses services. Elle a encore une somme de Fr. 588'000.- de factures ouvertes, dont elle pourrait faire "don" à hauteur d'environ Fr. 102'000.- selon le préavis P17/2020 qui sera débattu au Conseil communal prochainement

Une "opération blanche" pour la Ville ?

Dans sa communication C35/2018 annonçant au Conseil communal la signature de la convention sur l'usage du domaine public, la Municipalité explique avoir voulu, avec la Confrérie, "que soit appliqué le principe d'une «opération blanche» pour la Ville." Cependant, comme précisé également dans cette communication, cette «opération blanche» pour la Ville ne tient pas compte de l'exonération de l'intégralité des heures de travail du personnel communal, sauf le salaire de la coordinatrice engagée par la Ville (Mme Marggi) lequel a été pris en charge entièrement par la Confrérie.

Il y a donc deux aspects à prendre en considération pour évaluer cette «opération blanche» pour la Ville : d'une part les finances et d'autre part le travail du personnel communal.

Concernant l'aspect financier, pour atteindre l'opération blanche pour la Ville selon les deux conventions, la Confrérie devrait verser un total de Fr. 4'388'000.-. Actuellement seuls Fr. 3'800'000.- ont été versés et Fr. 588'000.- manquent. Ils font encore l'objet d'une négociation.

On ne peut donc pas parler à l'heure actuelle d'«opération blanche» au niveau financier, sous réserve du règlement de ces Fr. 588'000.- dus.

Concernant l'aspect travail du personnel communal "exonéré", nous pouvons comparer les estimations faites avant et après la Fête.

L'estimation originale d'octobre 2018 se montait à Fr. 1'638'200.- (détails à la page 4 de ce rapport) alors que le décompte estimatif fait *a posteriori* se monte à Fr. 1'727'150.-, soit une différence de Fr. 88'950.- (5,4%). Ceci démontre que les prévisions de la Ville en octobre 2018 se sont révélées proches de la réalité, compte tenu des éléments à disposition avant la Fête.

Ces Fr. 1'727'000.- sont pris en charge dans la masse salariale "normale" de la Ville. Outre cette somme assez importante, c'est surtout le temps consacré à la gestion de la Fête durant plus d'une année qu'il faut considérer (estimé *a posteriori* à 18'857 heures). De nombreux autres dossiers et des projets ont dû être mis

en attente durant cette période pour pouvoir consacrer tout ce temps à la Fête. S'il est normal que les manifestations en ville de Vevey impliquent un certain engagement des services pour leur organisation (temps qui n'est d'ailleurs pas toujours comptabilisé et rarement facturé), l'ampleur exceptionnelle de la Fête pose la question du fonctionnement normal de la Ville en parallèle.

L'«opération blanche» annoncée en 2018 n'a donc pas été complètement réussie. La Cogest constate cependant que le principe a effectivement servi de fil conducteur à toutes les négociations menées par la Ville.

Vœux et pistes pour l'avenir

La commission de gestion souhaite proposer quelques pistes pour l'avenir, étant donné le caractère exceptionnel de l'événement en question. Ces considérations peuvent aussi servir pour le cas d'une autre manifestation de grande ampleur à Vevey.

La Cogest estime qu'en cas de manifestation comparable, la Ville de Vevey doit impérativement :

- mettre sur pied une cellule de coordination avec les organisateurs en prévoyant du personnel et une durée suffisants pour assumer les tâches nécessaires. Pour la Fête des Vignerons 2019, cet aspect a été clairement sous-estimé, avec une seule coordinatrice durant 28 mois, alors qu'il s'est avéré qu'il en fallait au moins trois et pour une durée plus longue.
- prévoir une mobilisation suffisante de l'ensemble du personnel de ses services. L'exonération choisie par la convention signée en 2018 est certes généreuse, mais il est envisageable que la Commune soit aussi rémunérée pour ce travail, au moins partiellement. Anticiper la mobilisation en masse du personnel pour l'événement permettrait aussi de mieux planifier le travail "normal" de l'administration avant, durant et après la manifestation.
- être impliquée beaucoup plus tôt dans certaines discussions préliminaires afin de pouvoir apporter un point de vue public à l'organisation dès le départ. C'est particulièrement vrai pour la gestion des infrastructures, des questions de mobilité et de l'intégration du développement durable dans les réflexions.
- envisager de créer un poste permanent de Délégué au commerce et à l'économie pour "prévenir" les conséquences d'une telle manifestation sur les commerces. Cette personne doit être intégrée dès le départ aux négociations d'une future convention. Ce poste avait été envisagé en 2011 déjà et devrait fonctionner même en dehors d'une manifestation importante.

Des questions plus fondamentales demeurent, pour lesquelles la Cogest n'a certainement pas de réponse :

- **Une manifestation d'une telle ampleur peut-elle encore avoir lieu à l'avenir au cœur d'une ville comme Vevey ?**
  Sans aller jusqu'à parler de gigantisme, voire de "folie des grandeurs" comme cela a été dit, il est certain qu'une manifestation qui prévoit, durant près d'un mois, la venue quotidienne dans son arène de l'équivalent de la population veveysanne (20'000 habitants) pose un problème de proportions. On estime qu'un million de personnes sont venues à Vevey en quelques semaines durant l'été 2019.

- **L'organisation d'une telle manifestation peut-elle rester entièrement privée, malgré les innombrables implications pour le domaine public qu'elle nécessite ?**
  Durant plus d'une année, la Ville de Vevey a dû consacrer une part importante du travail de son personnel, y compris de la Municipalité, pour l'organisation de cette manifestation. Pour la 1ère fois de l'histoire de la Fête, Vevey a signé des conventions avec la Confrérie pour régler autant que possible les innombrables questions liées à une telle organisation. Mais ne faut-il pas, dès le départ, concevoir un partenariat public-privé qui donnerait un peu plus d'importance au point de vue de la collectivité publique par rapport aux intérêts des organisateurs privés ?

CONCLUSION

Même si on ne peut pas qualifier le bilan pour la Ville d'opération blanche, *in fine* les frais réels pour la Commune sont marginaux par rapport à l'ampleur de la manifestation. Le volume de travail du personnel communal (environ 20'000 heures) pour la Fête est proportionnel, à l'implication habituelle de l'administration pour les manifestations veveysannes. Le volume exceptionnel de ce travail pour la FdV s'est cependant traduit par le report ou la suspension de certains autres dossiers.

Rappelons que l'ensemble des collaborateurs de la Ville s'est pleinement engagé et a fourni le travail nécessaire à la préparation et au bon déroulement de la Fête. Son rôle a été essentiel pour que celle-ci se déroule sans problème notable.

Pour la sous-commission,

Mme Marcia Ciana,

M. Roger Blatter,

M. Pierre Butty,

M. Pascal Molliat,

M. Gilles Perfetta

M. Clément Tolusso

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 35/2018

Vevey, le 5 novembre 2018

Ne pas diffuser

Ce document doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil communal le 15 novembre 2018

Convention Ville de Vevey – Confrérie des Vignerons

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Ville de Vevey et la Confrérie des Vignerons ont signé le 10 octobre 2018 la convention réglant la mise à disposition de l'espace public nécessaire à l'organisation de la Fête des Vignerons 2019, ainsi que le financement des prestations communales.

La convention prend notamment en compte les frais liés à l'occupation du domaine public, à une partie du personnel communal, à la mise à disposition des salles communales, la communication, les honoraires et les manques à gagner sur les locations et les montants liés à l'ASR. Les montants mentionnés ci-dessous seront intégrés et détaillés dans le budget communal 2019 qui sera discuté lors de la séance du Conseil communal de décembre 2018.

Les montants demandés pour la location de l'espace public ne concernent que l'espace dévolu à la Ville en Fête (infrastructures temporaires à vocation commerciale). Pour la Grande Place, le coût a été évalué sur la base de la perte des revenus sur le parking, revenus qui traditionnellement entrent dans le calcul final du coût d'ASR pour la Ville de Vevey (le coût spécifique des amendes a été exclu de ce calcul).

Contrairement à l'édition de 1999, la Ville de Vevey n'est pas impliquée financièrement dans la sécurité et la mobilité dans le périmètre de la Fête. Considérant, les montants respectifs demandés en 1999 ne sont pas comparables avec ceux de cette édition.

La Municipalité et la Confrérie ont voulu que soit appliqué le principe d'une « opération blanche » pour la Ville. Cependant, une exonération pour tout le travail de l'administration a été proposée, excepté le salaire de la coordinatrice Fête des Vignerons durant 28 mois qui est entièrement pris en charge par la Confrérie des Vignerons. Depuis la signature de la convention, toute nouvelle prestation demandée par la Confrérie lui est facturée.

Au vu de ce qui précède, les charges pour la Ville de Vevey ont été estimées à Fr. 2'382'000.—.

En sus du montant forfaitaire précité, un montant de Fr. 700'000.— a été ajouté pour la mise en place de mesures d'accompagnement complémentaires en faveur d'actions dédiées aux commerçants et aux habitants.

Au final, la convention porte sur un montant total de Fr. 3'082'000.—. Par ailleurs, en fonction du résultat financier des spectacles supplémentaires de la Fête des Vignerons, la Confrérie des Vignerons décidera librement d'un versement à la Commune de Vevey.

La gestion des déchets et le nettoyage du domaine public feront l'objet d'une convention séparée. La sécurité et la signalisation feront l'objet d'une convention entre l'Association Sécurité Riviera et la Confrérie des Vignerons.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 5 novembre 2018.

Au nom de la Municipalité

la Syndique	le Secrétaire
Elina Leimgruber	Grégoire Halter

Annexes : - Communiqué de presse
- Convention

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vevey, le 10 octobre 2018

LA CONVENTION LIANT LA VILLE DE VEVEY ET LA FÊTE DES VIGNERONS EST SIGNÉE

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

Après de longs mois de travail et de négociation, la Ville de Vevey et la Confrérie des Vignerons ont signé cet après-midi la convention réglant la mise à disposition de l'espace public nécessaire à l'organisation de la Fête des Vignerons 2019. Cet accord permettra d'entamer, dans la sérénité, le chantier du montage de la Fête dès le début de la semaine prochaine.

« La Fête des Vignerons et les services communaux de la Ville de Vevey travaillent d'arrache-pied depuis des mois pour minimiser au maximum l'impact sur les commerçants et habitants du secteur. La signature de cette convention, qui marque la bonne entente avec les organisateurs de l'événement, est une excellente nouvelle, tant pour la Confrérie que pour les autorités communales », indique Elina Leimgruber.

Les travaux préparatoires de l'arène sur la Grande Place pourront débuter comme prévu ce lundi. Plusieurs mesures sont d'ores et déjà prévues pour faciliter la vie des Veveysannes et Veveysans touchés par le montage de la spectaculaire arène. Une délégation municipale et la Fête des Vignerons ont rencontré les commerçants du secteur mardi soir et en feront de même avec les habitants ce mercredi soir afin de leur présenter les mesures liées à la mobilité pendant le chantier de l'arène.

La convention, signée par la Syndique et la secrétaire municipale adjointe, ainsi que par l'Abbé-Président, François Margot, et le Directeur exécutif de la Fête, Frédéric Hohl, règle notamment la question de la location de l'espace public utilisé pour des activités commerciales. Elle permettra également de financer les prestations communales ainsi que les mesures mises en place pour compenser l'impact en termes de mobilité de la fermeture au trafic pendant plusieurs mois de la Grande Place. Certaines d'entre elles sont déjà connues, à l'image de la gratuité de la livraison à domicile depuis les commerces partenaires du service Dring Dring. La Municipalité a invité les commerçants veveysans à lui faire part de leurs idées et suggestions pour compléter l'offre de mesures proposées. A noter qu'un parking périphérique provisoire sera construit cet automne déjà à La Veyre pour accueillir les pendulaires et les visiteurs longue durée.

La Ville de Vevey, l'Association Sécurité Riviera (ASR) et la Fête des Vignerons uniront leurs efforts pour informer les habitants de manière précise, phase après phase, des impacts sur la mobilité. Des panneaux d'information aux abords de la Grande Place viendront compléter le site web www.fetedesvignerons.ch/mobilite ainsi qu'un dépliant diffusé dès la mi-novembre.

Près de 800'000 personnes sont attendues à la prochaine Fête des Vignerons, du 18 juillet au 11 août 2019. Cet événement exceptionnel, inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, permettra une fois encore à la ville de Vevey de rayonner bien au-delà des frontières nationales.

Contacts

Elina Leimgruber, Syndique, 021 925 53 80, elina.leimgruber@vevey.ch

Frédéric Hohl, Directeur exécutif de la Fête des Vignerons, 079 449 45 00, frederic.hohl@fdv19.ch

vevey
ville d'images

Ne pas diffuser
Ce document doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil communal le 15 novembre 2018

CONVENTION DE

concession d'utilisation du domaine public

conclue entre

la **Commune de Vevey**, ici représentée par sa Municipalité
(ci-après : la Commune)

et d'autre part

la **Confrérie des Vignerons**, ici représentée par son
Abbé Président et
le Directeur exécutif de la Fête des Vignerons 2019
(ci-après : la Confrérie)

5ème version

Désireuses de régler les modalités d'utilisation du domaine public durant les travaux de construction des infrastructures de la Fête des Vignerons du 15 octobre 2018 au 14 juillet 2019, son déroulement entre le 15 juillet et le 14 août 2019 et enfin les travaux de démontage et de remise en état entre le 15 août et le 14 octobre 2019, les parties conviennent de ce qui suit :

A. Objet de la concession et périmètre

1. La Commune concède à la Confrérie le droit d'utiliser le domaine public afin de pouvoir organiser la Fête des Vignerons 2019 et ses manifestations annexes, notamment les cortèges et la Ville en Fête. Le périmètre général d'utilisation du domaine public est délimité par les pointillés en bleu sur le plan en Annexe 1. Les limites du périmètre d'exploitation concédé sont définies en mauve sur ledit plan (Annexe 1) y compris les cheminements de la gare à l'Arène. Une convention voirie sera établie entre les deux parties.

   Le domaine public concédé ne comprend pas :

   - la zone du lac Léman, intégrée dans le périmètre, pour laquelle la Confrérie devra obtenir, à ses frais, une autorisation, respectivement une concession, auprès des services cantonaux compétents.

   - la place de l'Hôtel de Ville qui pourra être utilisée par la Commune comme bon lui semble, y compris pour les marchés folkloriques le samedi matin.

   - les parties du domaine public dont le droit d'usage est d'ores et déjà concédé à d'autres exploitants en vertu d'accords antérieurs, tels que les terrasses, kiosques, etc., à l'exception de l'exploitation de location de pédalos, du kiosque Babette's et du carrousel qui devront cesser leur activité durant toute l'année 2019 en raison de la construction de l'arène.

   - un périmètre de 8m de rayon autour de la statue de Charlie Chaplin.

B. Durée de la concession

2. La concession d'utilisation du domaine public à la Confrérie est de **durée déterminée**.

   Les dates exactes et le nombre de jours de mise à disposition et de libération du domaine public et des bâtiments publics et scolaires sont détaillés dans les Annexes 2, 3 et 4.

3. **La libération du domaine public et des bâtiments publics et scolaires devra impérativement intervenir au plus tard aux dates prévues dans les Annexes 2, 3 et 4. A défaut, la Confrérie engage sa responsabilité et devra verser à la Commune l'ensemble des frais et dommages occasionnés par le retard (art. 103 CO), respectivement par l'inexécution de la libération. La Commune est d'ores et déjà autorisée à faire procéder au besoin à dite libération au frais de la Confrérie.**

4. Afin de couvrir les éventuelles prétentions qui pourraient découler de l'article 3 qui précède, la Confrérie fournira, au plus tard le 31 décembre 2018, à la Commune la preuve de la constitution, auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, d'une

garantie bancaire irrévocable en sa faveur d'un montant de CHF 3'000'000.- (trois millions), dont les conditions auront préalablement été arrêtées d'entente entre les parties.

C. Redevance et financement des prestations communales

5. La Confrérie est débitrice de la Commune et lui versera un montant forfaitaire de **CHF 2'382'000 (deux millions trois cent huitante-deux mille francs suisses)**, couvrant les éléments mentionnés dans l'Annexe 5 « Détails des coûts des prestations communales». Ce montant ne comprend pas les frais de nettoiement du domaine public et de la gestion des déchets, de mobilité et de sécurité occasionnés, de même que tous les frais expressément mis à la charge de la Confrérie dans le cadre de la présente convention. Ceux-ci feront l'objet de facturations distinctes. D'une manière générale, toute prestation ou intervention supplémentaire non prévue à l'Annexe 5 sera facturée en sus, aux tarifs communaux en vigueur et d'un commun accord avec la Confrérie (voir Annexe 7 – lettre de la Municipalité du 8 octobre 2018)

   Le montant forfaitaire précité sera versé par la Confrérie à la Commune selon les modalités suivantes :

   - **CHF 2'000'000**.- (deux millions) le 31 janvier 2019 au plus tard.

   - **CHF 382'000**.- (trois cent huitante deux mille) le 30 juin 2019 au plus tard.

   L'article 102 al. 2 CO est applicable.

6. En sus du montant forfaitaire précité, la Confrérie versera à la Commune un montant de **CHF 700'000.- (sept cent mille)** qui permettra de financer des mesures d'accompagnement aux habitants et aux commerçants, en coordination avec les organisateurs de la Fête (selon Annexe 7). Un certain nombre de ces mesures ayant déjà été mises en place par la Commune.

   Cette somme sera versée par la Confrérie à la Commune le 31 janvier 2019 au plus tard. L'article 102 al. 2 CO est applicable.

7. En fonction du résultat financier des spectacles supplémentaires de la Fête, la Confrérie décidera librement d'un versement à la Ville de Vevey.

8. La Confrérie transmettra à la Commune les **comptes audités** de la Fête des Vignerons 2019, dès que ceux-ci seront à sa disposition.

9. A défaut d'indication contraire, toute facture découlant de la présente convention est payable à 30 jours et s'entend hors taxes, l'éventuelle TVA devant être payée en sus.

D. Droits de la Confrérie

10. La Confrérie est autorisée par la Commune à installer, dans les zones figurant en violet sur le plan (Annexe 1) et à des emplacements préalablement déterminés en accord avec cette dernière exclusivement, des **installations temporaires FDV 2019** (arène,

scènes, cantines, stands commerciaux et d'animation, tentes et autres aménagements nécessaires au bon déroulement de la Fête).

11. La Confrérie est autorisée à prélever auprès des exploitants des installations temporaires FDV 2019 une redevance, dont il lui appartient de fixer le montant. Elle en informera la Commune.

E. Obligations de la Confrérie

12. La confrérie établira à ses seuls frais un **Masterplan** précisant l'implantation définitive des différentes installations temporaires FDV 2019, lequel devra être remis à la Municipalité pour validation au plus tard le 31 octobre 2018 pour les grandes structures et le 28 février 2019 pour le restant des infrastructures temporaires.

13. La Confrérie assumera seule l'intégralité **des frais relatifs au montage, à la mise en place et au démontage** des installations temporaires FDV 2019. Elle veillera dans toute la mesure du possible à favoriser les solutions les moins dommageables au domaine public.

    Durant toute la durée de la concession, la Confrérie assumera seule l'intégralité des **frais nécessaires à l'exploitation** des installations temporaires FDV 2019 (électricité, eaux claires, évacuation des eaux usées, etc.).

    Au terme de la concession, la Confrérie procédera à ses frais à la parfaite **remise en état du domaine public**. Elle procédera notamment à la réparation de tous les dégâts, même de faibles importances, occasionnés aux espaces publics contenus dans le périmètre concédé, (pelouses, trottoirs, chaussées, canalisations, engins de places de jeux, bancs publics, mobilier urbain, etc.), ceci dans le strict respect des instructions données par la Commune.

14. Deux **états des lieux** contradictoires du domaine public concédé seront établis par la Commune, en collaboration avec des membres de la commission Infrastructures avant le début des travaux de construction (état des lieux d'entrée / date : 15 octobre 2018) et après le démontage des installations (état des lieux de sortie / date : 14 octobre 2019) pour la Grande Place et à des dates à définir pour les zones destinées à accueillir les installations temporaires FDV. Chaque état des lieux comprendra notamment un rapport photographique (arbres, pelouses, plates-bandes, plantations florales et arbustives, trottoirs, chaussées, canalisations, engins de places de jeux, bancs publics, mobilier urbain, éclairage public, etc.). La Commune renonce à exiger une inspection télévisée des collecteurs utilisés pour le raccordement des eaux dans le périmètre concédé, avant la Fête des Vignerons. La Confrérie part du principe que toutes les installations sont en ordre et une inspection télévisée aux frais de la Confrérie ne sera effectuée qu'à la sortie, en cas de problème constaté.

15. Les lieux situés dans le périmètre concédé et utilisés durant la Fête (rues, places, parcs, quais, etc.) feront l'objet d'un **inventaire détaillé** établi par la Commune. La Confrérie indiquera pour chaque lieu l'affectation, un descriptif des aménagements et infrastructures, ainsi qu'un planning précis des montages, démontages et périodes d'exploitation de ces derniers.

16. Un inventaire et des états des lieux contradictoires établis par la Commune en collaboration avec des membres de la commission Infrastructures avant et après la prise de possession des bâtiments et locaux communaux avec indication des périodes d'utilisation seront également établis. La Confrérie s'assurera que les mesures de protection des lieux mis à disposition seront respectées, ainsi que leur nettoyage. Les protections des 9 salles de sport mises à disposition de la Confrérie seront mises en place par la Commune et leur coût est inclus dans le détail des prestations communales. Le planning des travaux et installations sera communiqué à la Commune et aux habitants des secteurs concernés sur le site internet de la Fête des Vignerons.

17. La Confrérie est responsable de tous dégâts, accidents et autres dommages découlant notamment de l'utilisation du domaine public, des bâtiments et locaux communaux mis à disposition. Pour les couvrir, en tout ou en partie, elle s'engage à contracter une **assurance responsabilité civile.** Une copie de la police d'assurance sera remise à la Commune avant le 15 octobre 2018.

18. En vue d'une manifestation durable, la Confrérie établira à ses frais, en étroite collaboration avec les représentants du service de la voirie, un plan de **gestion des déchets** générés durant la phase d'exploitation, lequel décrira l'ensemble des mesures prévues pour le tri, la collecte, l'évacuation et la valorisation des déchets dans le périmètre concédé à la Fête.

    Ce plan sera soumis à la Municipalité pour validation avant le 31 décembre 2018. Il devra être scrupuleusement respecté au même titre que le guide des manifestations durables de la Commune (Annexe 6).

    La Confrérie mettra par ailleurs tout en œuvre afin de prévenir le dépôt de déchets sauvages, notamment par le biais d'actions de prévention et de sensibilisation durant la Fête.

    La Confrérie assumera, du 15 juillet 2019 au 14 août 2019, le coût relatif au surplus des travaux de nettoiement du domaine public ainsi que le coût du tri, de la collecte, de l'évacuation et de la valorisation des tonnages supplémentaires de déchets produits dans le périmètre concédé, sur la base du différentiel pour la même période des années 2017, 2018 et 2019.

    La Confrérie assumera, du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2019, la totalité des coûts relatifs au nettoiement du domaine public en lien avec le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement de la Fête – les chantiers – ainsi que la gestion des déchets y relatifs. En attendant leur collecte et évacuation, les déchets générés par les travaux seront déposés dans le périmètre des chantiers.

19. Un **concept général de sécurité**, couvrant les **phases de montage et de démontage de l'arène**, sera établi par la Confrérie à ses frais, ceci en étroite collaboration avec le Canton, l'Association Sécurité Riviera (ASR) et l'ensemble des autres services concernés, et soumis à la Commune pour validation au plus tard au 15 octobre 2018.

    Un **concept général de sécurité**, couvrant les **phases de montage et de démontage des infrastructures temporaires**, sera établi par la Confrérie à ses frais, ceci en étroite collaboration avec le Canton, l'Association Sécurité Riviera (ASR) et l'ensemble

des autres services concernés, et soumis à la Commune pour validation au plus tard au 15 mai 2019.

Un **concept général de sécurité**, couvrant la **phase d'exploitation**, sera établi par la Confrérie à ses frais, ceci en étroite collaboration avec le Canton, l'Association Sécurité Riviera (ASR) et l'ensemble des autres services concernés, et soumis à la Commune pour validation au plus tard au 31 mars 2019. Un concept de prévention contre les abus d'alcool et de drogues, ainsi que contre les abus sexuels fera intégralement partie du concept sécurité couvrant la phase d'exploitation.

20. La Confrérie assumera seule l'entier des frais de sécurité occasionné par l'organisation et le déroulement de la Fête, ceci durant toute la durée de la concession, y compris durant les phases de montage et de démontage des installations

21. Un **concept général de mobilité**, couvrant les phases de montage et de démontage sera établi par la Confrérie à ses frais, ceci en étroite collaboration avec l'ensemble des services concernés, et soumis à la Commune pour validation au plus tard au 15 octobre 2018.

    Un **concept général de mobilité**, couvrant la phase d'exploitation, sera établi par la Confrérie à ses frais, ceci en étroite collaboration avec l'ensemble des services concernés, et soumis à la Commune pour validation au plus tard au 31 mai 2019.

22. La Confrérie assumera seule l'entier des frais de mobilité occasionné par l'organisation et le déroulement de la Fête, ceci durant toute la durée de la concession, y compris durant les phases de montage et de démontage des installations.

23. Pendant toute la période de concession, la Confrérie et la Direction de l'urbanisme de la Commune, font en sorte que le nombre de 790 places de parc pour les deux-roues, situé dans le périmètre concédé, soit conservé afin de faciliter la mobilité douce dans la ville durant la Fête, dans les alentours immédiats du périmètre de la Fête.

24. La Confrérie s'engage à privilégier l'utilisation d'**énergies renouvelables.**

25. Les **horaires d'exploitation** des installations temporaires FDV 2019 seront les suivants :

    - dimanche à jeudi : de 09h00 à 01h00 du matin
    - mercredi et samedi : de 09h00 à 03h00 du matin

    Le Club de nuit sera quant à lui ouvert dans le cadre des horaires d'exploitation de la Fête, avec une prolongation les jeudis, vendredis et samedis jusqu'à à 05h00.

    L'arrêt de la musique devra impérativement intervenir une heure avant la fermeture des installations, soit à 4h00 en adéquation avec les horaires des trains.

    Toute violation par la Confrérie des horaires susmentionnés sera sanctionnée en application de la réglementation applicable.

La Confrérie veillera au respect de l'Ordonnance fédérale son et laser (OSla), notamment en ce qui concerne les limitations de décibels et prendra toutes les mesures possibles pour isoler phoniquement le Club de nuit.

26. La **vente d'alcool** fera l'objet d'une demande de permis temporaire unique déposée par la Confrérie.

    Elle ne commencera pas avant 10h le matin. Elle cessera 30 minutes avant la fermeture des installations temporaires FDV 2019 et 1 heure avant la fermeture du Club de nuit.

    En application de la législation vaudoise sur les auberges et les débits de boissons (LADB et RLADB), la Confrérie veillera à ce que les installations temporaires FDV 2019 servant des boissons alcooliques dans le périmètre concédé, offrent en tout temps un choix d'au moins trois boissons sans alcool de type différent et en quantité égale, à un prix inférieur à celui de la boisson alcoolique la moins chère.

    L'ASR déterminera les types de boissons alcooliques autorisées à la vente dans le cadre de l'octroi du permis temporaire (art. 22 RLADB).

27. La Confrérie mettra à disposition au minimum 5 points de distribution d'eau potable gratuite dans les endroits les plus fréquentés de la Fête, en plus des fontaines existantes qui seront signalisées. Les blocs WC seront également équipés de robinets d'eau potable permettant aux visiteurs de se désaltérer gratuitement.

28. La Confrérie prévoira un nombre de WC suffisant pour les 40'000 personnes attendues par jour, dont une part devra impérativement être accessible aux handicapés L'installation et l'entretien des WC seront à l'entière charge de la Confrérie. Les WC figureront clairement sur le Masterplan.

29. **L'autorisation finale d'exploitation de la fête** ne sera octroyée à la Confrérie qu'une fois que cette dernière aura satisfait à l'ensemble des incombances préalables prévues dans le cadre de la présente convention et uniquement après validation par la Municipalité des concepts généraux (sécurité, gestion des déchets et mobilité).

F. Obligations de la Commune

30. Du 15 juillet 2019 au 14 août 2019, la Commune s'engage à n'accorder aucune autorisation d'organiser en extérieur d'autres manifestations de plus de 500 personnes sur son domaine public et de moins de 500 personnes dans le périmètre de la Fête. Elle informera en tout état de cause la Confrérie pour le cas où des manifestations auraient lieu. Pour la Place de l'Hôtel de Ville, elle est libre d'autoriser n'importe quel type de manifestation(s) (cf. article 1).

31. Du 1er juillet 2019 au 30 août 2019, la Commune s'engage à ne pas autoriser de chantier de réfection de façade ou de travaux, privés ou publics, ayant un quelconque impact extérieur dans le périmètre concédé, sous réserve d'impératifs ou d'urgence. Les autorisations d'ores et déjà délivrées ne seront pas affectées. La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences d'un éventuel retard des travaux et chantiers autorisés avant la période susmentionnée.

G. Des droits et des obligations de tiers

32. Les acteurs culturels existants (Reflet, Oriental, Théâtre de la Grenette, Fondation Vevey, ville d'images, Musée de l'Absurde, Musée de l'appareil photographique, Musée Jenisch, Musée historique, Alimentarium, nest, les espaces d'art contemporain (Emergency, Stadio, Indiana), Bout du Monde, Rocking Chair, etc.) pourront continuer à déployer leurs activités.

    Dans le cadre de la Ville en Fête, la Confrérie s'engage à s'adresser en priorité aux acteurs de la région, sauf lors des Journées Cantonales.

33. Les établissements publics sis sur le domaine public du périmètre concédé pourront conserver leur terrasse.

    Sauf exception, aucune extension de terrasses des établissements publics ou autres emprise sur le domaine public ne sera autorisée.

    Les commerces bénéficiant déjà d'une emprise sur le domaine public pour l'installation de divers étalages, pourront continuer à exploiter leurs infrastructures pendant la Fête des Vignerons pour y exposer leur marchandise. Toutefois, les restrictions suivantes seront applicables :

    - pas de débit de boissons ou de nourriture si le commerce n'en vend pas habituellement ;
    - pas d'entraves aux voies d'évacuation de l'arène (décision de police réservée).

    L'utilisation du domaine public dans les zones réservées aux seules infrastructures temporaires de la Fête des Vignerons sera interdite, sauf accord avec les organisateurs de la Fête.

34. Les associations locales ou ayant un lien avec Vevey, les commerçants, la Commune, ainsi que les troupes de la Fête pourront exploiter des caveaux ou changer l'affectation de commerces existants dans le périmètre concédé sans en référer à la Confrérie, mais en respectant notamment les règlements sur la police des constructions et la législation vaudoise sur les auberges et les débits de boissons (LADB et RLADB). Les exploitants de ces caveaux devront assurer leur sécurité en accord avec le concept sécurité de la Fête.

H. Manifestation du 1er août 2019

35. La Commune organisera son traditionnel petit-déjeuner patriotique sur la place de l'Hôtel de Ville.

I. Spectacle nocturne du jeudi 8 août 2019

36. Vevey et le district Riviera-Pays d'Enhaut seront hôte d'honneur de cette journée et recevra 25 billets premium gratuits pour la représentation du spectacle nocturne.

J. Gestion des conflits entre parties

37. Les parties s'efforceront, dans toute la mesure du possible, de régler tout litige à l'amiable.

    A défaut, elles conviennent que tous litiges, différends ou prétentions nés du présent de la présente convention ou se rapportant à celle-ci seront soumis à la médiation conformément au Règlement suisse de médiation commerciale de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la requête de médiation est déposée. Le siège de la médiation sera Vevey (Canton de Vaud). Le processus de médiation se déroulera en français.

    Si le processus de médiation n'aboutit pas, ou n'aboutit pas complètement, dans un délai de 60 (soixante) jours dès la désignation du ou des médiateurs, les litiges, différends ou prétentions découlant de la présente convention seront tranchés par la voie de l'arbitrage conformément aux Règlement suisse d'arbitrage de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée.

K. Modification de la convention

38. La présente convention ne pourra être amendée ou modifiée si ce n'est par accord écrit signé par les deux parties.

****

Ainsi fait en deux exemplaires à

Vevey, le 10 octobre 2018.

Pour la Commune de Vevey :

Au nom de la Municipalité :

La syndique :

Elina Leimgruber

La secrétaire municipale adjointe :

Pascale Bacher

Pour la Confrérie des Vignerons :

L'Abbé Président :

François Margot

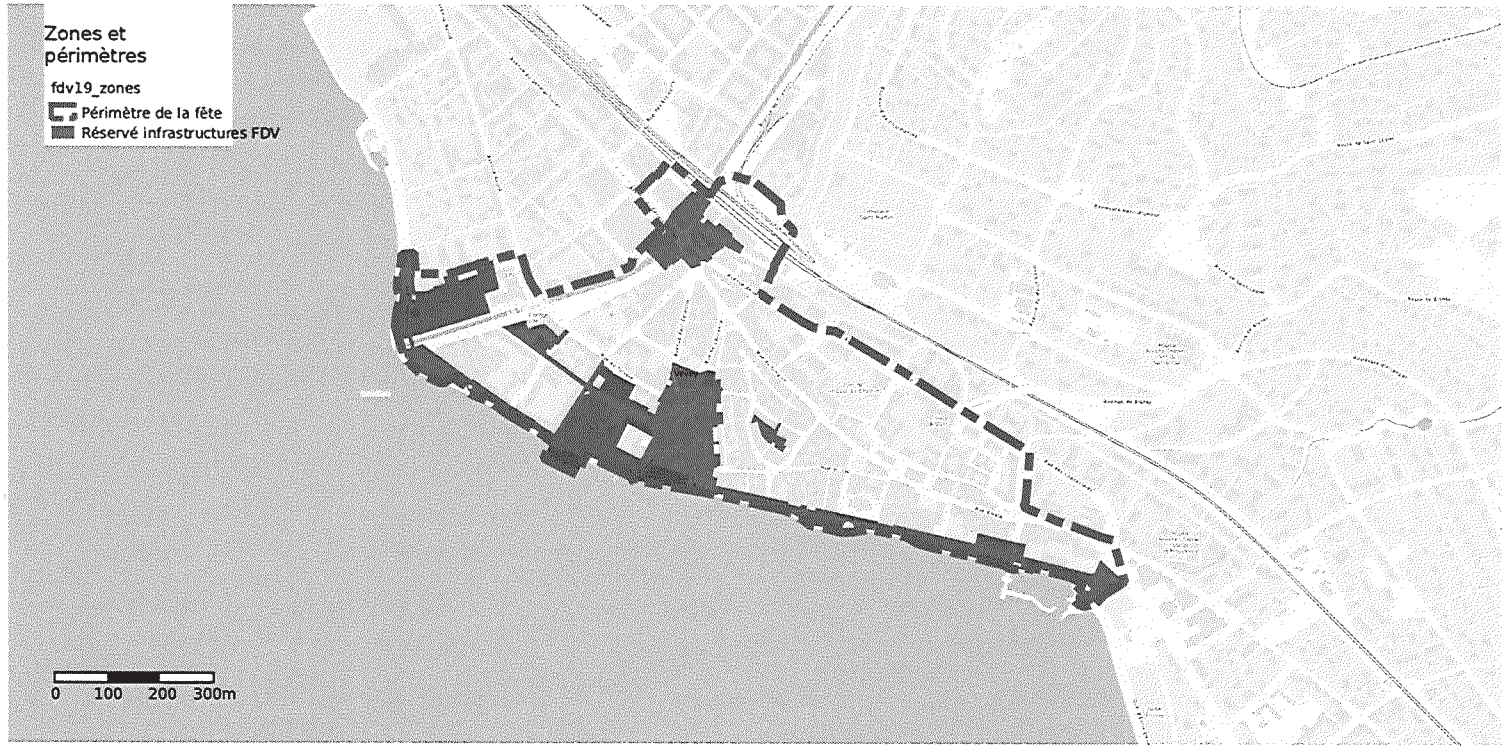
Le Directeur exécutif :

Frédéric Hohl

Annexe 1 – Périmètre concédé

cartoriviera.ch
portail cartographique

Copyrights Géodonnées Etat de Vaud / Swisstopo



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.

N

1:10,000

Date:09.10.2018

Annexe 2 - Occupation du domaine public

	du	au	Nbre de jours
Grande Place, env. 17'000 m^2	15.10.2018	14.10.2019	364
Périmètre occupé par les infrastructures temporaires de la Fête des Vignerons env. 9'000 m^2	15.06.2019	30.08.2019	76
Périmètre de la Fête, env. 185'000 m^2	15.07.2019	14.08.2019	31
Terrasses de la Confrérie - exploitation	20.05.2019	14.08.2019	91

Annexe 3 - Occupation des bâtiments communaux

	du	au	Nbre de jours
Le Reflet			
	15.05.2019	17.07.2019	63
	18.07.2019	11.08.2019	24
	12.08.2019	31.08.2019	19
Salle del Castillo			
	15.06.2019	17.07.2019	32
	18.07.2019	11.08.2019	24
	12.08.2019	20.08.2019	8

Annexe 4 - Occupation des bâtiments scolaires

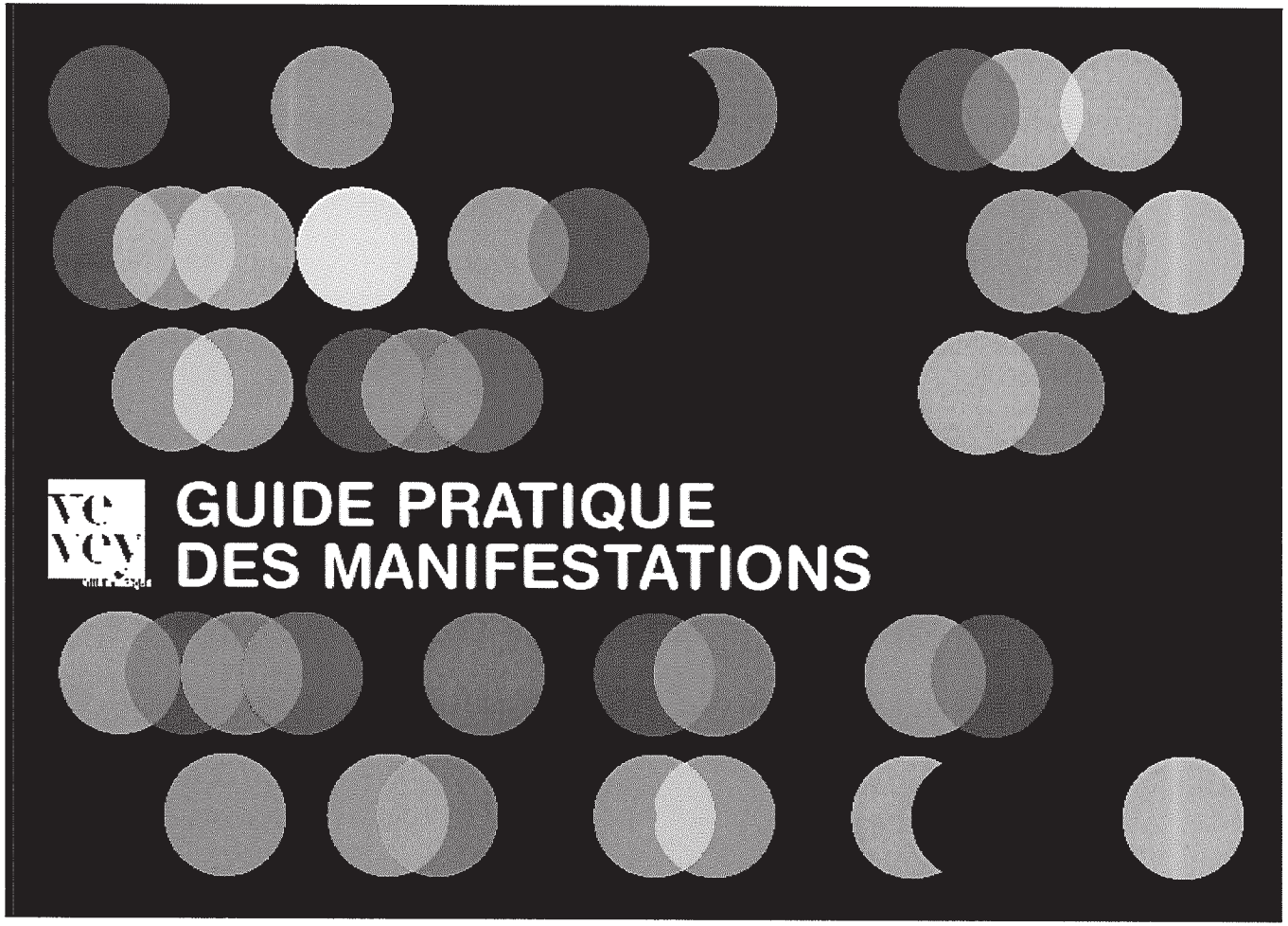
Collège Kratzer	De	à	Nbre de jours
Préau	13.07.2019	18.08.2019	36
Rez			
Salle 006	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 007	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 013	13.07.2019	18.08.2019	36
Réfectoire	13.07.2019	18.08.2019	36
1er étage			
Salle 101	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 102	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 103	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 104	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 106	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 107	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 108	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 109	13.07.2019	18.08.2019	36
2e étage			
Salle 201	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 202	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 203	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 204	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 206	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 207	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 208	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 209	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 212	13.07.2019	18.08.2019	36
3e étage			
Salle 302	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 303	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 304	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 306	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 307	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 308	13.07.2019	18.08.2019	36
Salles de gymnastique Est	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle de gymnastique Ouest	13.07.2019	18.08.2019	36
Collège Bleu			
rez			
Salle 01	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 02	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 03	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 04	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 05	13.07.2019	18.08.2019	36
1er étage			
Salle 11	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 12	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 13	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 14	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 15	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle 16	13.07.2019	18.08.2019	36
Collège du Clos			
Préau	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle de rythmique	13.07.2019	18.08.2019	36
Aula	13.07.2019	18.08.2019	36
Galeries du Rivage			
Salle de basket			
montage	10.07.2019	17.07.2019	7
exploitation	18.07.2019	11.08.2019	24
démontage	12.08.2019	18.08.2019	6
10 salles de classe	13.07.2019	18.08.2019	36
Collège de la Veveyse			
Préau	08.07.2019	18.08.2019	41
Salle de gymnastique II (71)	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle de gymn I (07)	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle de gymnastique du Feu	13.07.2019	18.08.2019	36
Salles de l'Aviron			
Salles de gymnastique 1 avec vestiaires	13.07.2019	18.08.2019	36
Salle de gymnastique 2 avec vestiaires	13.07.2019	18.08.2019	36
Collège du SIGE (18 classes)	15.07.2019	14.08.2019	30

Annexe 5 – Détails des coûts des prestations communales

Mise à disposition du domaine communal, concerne uniquement les locations des surfaces utilisées pour les stands (env. 9'000 m2)	CHF 142'661
Mise à disposition du Théâtre le Reflet	CHF 65'000
Mise à disposition de la salle del Castillo	CHF 100'000
Mise à disposition des Galeries du Rivage	CHF 29'100
Manque à gagner parcomètre	CHF 1'517'000
Manque à gagner amendes	CHF 0
Manque à gagner sur les locations de commerces devant fermer	CHF 2'280
Démontage, stockage et remontage des places de jeux	À facturer à posteriori selon demandes de la FDV
Démontage, stockage et remontage du fitness urbain	À facturer à posteriori selon demandes de la FDV
Démontage, stockage et remontage des poubelles	À facturer à posteriori selon demandes de la FDV
Gestion des déchets et nettoiement du périmètre (à régler selon convention adhoc)	À facturer à posteriori selon convention « déchets et nettoiement »
Démontage, stockage et remontage des poubelles, des panneaux d'affichage, des bancs, des statues sur la Grande Place	CHF 14'800
Remplacements de la pelouse Place de la Gare	CHF 3'640
Remplacement de la pelouse du Jardin Doret	CHF 63'440
Remplacement de la pelouse du Jardin du Rivage	CHF 17'680
Mises à disposition des bâtiments scolaires (hors Galerie du Rivage) et protection des sols de 9 salles de gym ou rythmique, y compris la protection des Galeries du Rivage)	CHF 88'619
Infrastructure (désinstallation de la borne d'alimentation pour la borne électrique, y compris l'armoire électrique)	CHF 5'000
Communication (macarons, laissez-passer etc)	CHF 36'000
400 heures pour état des lieux	CHF 34'000
Coordinatrice FDV durant 28 mois	CHF 262'837
Total	**CHF 2'382'057**

Annexe 6 – Guide des manifestations durables

Version complète du guide disponible sous http://vevey.ch/data/dataimages/Upload/VEVEY_Guide-pratique-des-manifestations.pdf



Annexe 7 – Lettre de la Municipalité du 8 octobre 2018

Vevey, le 8 octobre 2018 - RDE/nga

Ville de Vevey
Municipalité
Case postale
1800 Vevey

Fête des Vignerons 2019
M. François Margot, Abbé-Président
M. Frédéric Hohl, Directeur exécutif
Chaussée de la Guinguette 12
1800 Vevey

Monsieur l'Abbé président,
Monsieur le Directeur exécutif,

Pour faire suite à votre lettre du 2 octobre, nous vous avons fait parvenir, par courriel, un projet de réponse en date du 5 octobre 2018.

Grâce à Monsieur D. Willi, une rencontre a été organisée le vendredi 5 octobre à l'Hôtel de Ville pour débattre, si possible de façon définitive, de la convention et des prestations communales en lien avec dite convention. Etaient présents à cette séance : M. D. Willi et vous-mêmes, Mme E. Leimgruber, syndique soussignée, M. E. Rivier, municipal, Mme C. Marggi, coordinatrice FDV 2019, puis successivement MM. A. Hersberger, G. Garanis, C. Lehrian et J. Cainne, chefs de service de l'administration communale.

Rappel historique

Nous nous permettons de vous rappeler que nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises durant le premier semestre 2018 à propos de la convention qui doit unir la Fête des Vignerons à la Ville de Vevey.

En juin-juillet, la direction de la Fête des Vignerons s'est déclarée d'accord avec le texte de cette convention qui précise les responsabilités et les prestations qui incombent aux deux partenaires.

En résumé

Sur le plan des responsabilités de la Confrérie, l'accent a été mis sur trois domaines : la voirie, la sécurité et la mobilité. Par rapport à cette dernière thématique, nous précisons ici que la Municipalité de Vevey ne réclame pas d'entente tarifaire, mais attend de la Confrérie des mesures de mobilité adéquates.

Sur le plan des prestations ont été discutés :
- L'occupation de l'espace public et son réaménagement,
- La location de différents établissements,
- Les heures d'occupation du personnel communal, dont certains salaires spécifiques pour la Fête des Vignerons.

Une évaluation des coûts a été proposée et discutée.

Nous nous sommes mis d'accord sur :
- La mise à disposition de l'espace public,
- La mise à disposition de la salle del Castillo, du Reflet, du Rivage et des bâtiments scolaires,

Hôtel de Ville
Rue du Lac 2
tél. +41 21 925 53 84
fax +41 21 925 53 99
http:/www.vevey.ch
e-mail greffe.municipal@vevey.ch

- Le manque à gagner des parcomètres et amendes,
- Le manque à gagner sur des locations de structures qui ne pourront pas être exploitées durant la Fête des Vignerons,
- Le démontage et le stockage des places de jeux,
- Le personnel communal dédié spécialement à la Fête des Vignerons.

Ont été abandonnés :

- des demandes concernant la prévention,
- certaines prestations concernant les infrastructures,
- toutes les prestations fournies par le personnel communal non spécifiquement dédié à la Fête des Vignerons (exonération),
- la facturation du domaine public de la Grande Place pendant une année soit Fr. 15'000.- / m2 pendant une année, correspondant à Fr. 780'000.-.

Vendredi passé nous avons encore une fois passé en revue en détail les prestations communales et l'évaluation de leur montant. Il a été rappelé que la Ville de Vevey souhaite que la Fête des Vignerons soit une opération blanche pour la Ville, d'autant plus que la Confrérie n'a jamais sollicité de subventionnement public.

Le tableau que nous joignons, en annexe, résume de notre point de vue notre dernière discussion.

Les postes de la Direction de l'urbanisme, du développement durable et de la mobilité et les postes prévus à voirie ont été supprimés. En effet pour ce dernier domaine, une convention séparée devra être établie une fois que seront déterminées les responsabilités de la Fête des Vignerons et de l'administration communale (en particulier la surface de l'espace public sous la responsabilité de la Fête des Vignerons). Une discussion est prévue et la Fête des Vignerons s'engage à payer le travail supplémentaire nécessaire pour maintenir la ville propre. De même, toutes les installations de fitness et des places de jeux ne seront pas forcément supprimées mais devront éventuellement être protégées, ceci fera partie de la « facture voirie » qui sera établie d'un commun accord avec la Fête des Vignerons.

Le montant prévu pour la location du Théâtre n'a pas pu être abaissé, par contre la location de la Salle del Castillo a été revue à la baisse. Nous nous permettons de souligner ici que les réservations de la Salle del Castillo sont nettement inférieures à la moyenne en raison des nuisances prévisibles imputables au chantier de l'arène et que par conséquent un manque à gagner sera inévitable pour la Ville. Un coût de location pour les Galeries du Rivage a quant à lui été ajouté, puisque ces dernières seront clairement exploitées de façon commerciale.

Nous rappelons que la location du domaine public pour la Grande Place n'est pas facturée à la Confrérie, car seules les recettes des parcomètres qui viennent en déduction de la facture que la Ville paie à ASR ont été prises en compte. A la demande de la Fête des Vignerons les amendes n'ont pas été comptabilisées.

Finalement, la Municipalité souhaite, en consultant les organisateurs de la Fête des Vignerons, offrir des mesures d'accompagnement aux habitants et aux commerçants et réclame à ce titre un montant de Fr. 700'000.- à la Confrérie.

Quant aux modalités de paiement, nous acceptons volontiers votre proposition de paiement au cours du mois de janvier 2019 mais restons ouverts à toute négociation sur ce point.

Enfin, la possibilité d'une redevance sur la billetterie des quatre spectacles supplémentaires de 7% a été évoquée, en cas de grand succès de la Fête. La Confrérie déciderait alors librement d'un versement unique à la Ville de Vevey.

Hôtel de Ville
Rue du Lac 2

tél. +41 21 925 53 84
fax +41 21 925 53 99

http:/www.vevey.ch
e-mail greffe.municipal@vevey.ch

Pour répondre à l'avant-dernier paragraphe de votre lettre, la Municipalité ne souhaite pas participer à une discussion-médiation avec le Canton dans le domaine de la sécurité et de la mobilité.

<u>En résumé</u>

Prestations communales, selon détails :	Fr.	2'382'000.- HT
Montant alloué aux mesures d'accompagnement	Fr.	700'000.- HT
Total	**Fr.**	**3'082'000.- HT**
Redevance éventuelle sur 4 spectacles supplémentaires	Fr.	800'000.- HT

Nous pensons avoir répondu à toutes vos attentes conformément à notre discussion du 5 octobre dernier. Nous attendons votre réponse pour le jeudi 11 octobre au plus tard, car tant que la convention ne sera pas signée, l'autorisation de débuter le chantier ne pourra être accordée conformément au point s) du permis de construire : « *Pour mémoire, les travaux autorisés par le permis de construire n° 6438 nécessitent l'obtention préalable d'une concession d'utilisation du domaine public* ». Il est donc urgent que nous signions la convention d'ici au 15 octobre 2018.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Abbé président, Monsieur le Directeur exécutif, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

la Syndique	la Secrétaire adj.
Elina Leimgruber	Pascale Bacher

Annexe : tableau récapitulatif

Copie : DF – DEP – DU – ASR
Mme Claire Marggi

Hôtel de Ville
Rue du Lac 2

tél. +41 21 925 53 84
fax +41 21 925 53 99

http:/www.vevey.ch
e-mail greffe.municipal@vevey.ch

Tableau récapitulatif des prestations communales

	Coûts induits	Coûts effectifs juin.18	Coûts effectifs Actualisés (5.10.2018)	Commentaires :
Mise à disposition du domaine communal, concerne uniquement les locations des surfaces utilisées pour les stands	CHF 1'997'377	CHF 142'661	CHF 142'661	La mise à disposition de la Place du Marché n'est pas comptabilisée
Mise à disposition du Théâtre le Reflet		CHF 65'613	CHF 65'000	
Mise à disposition de la salle del Castillo		CHF 167'447	CHF 100'000	
Mise à disposition des Galeries du Rivage			CHF 29'100	La Ville accepte d'octroyer une réduction pour la Castillo, mais facture la location des Galeries du Rivage utilisée à des fins commerciales
Manque à gagner parcomètre		CHF 1'517'000	CHF 1'517'000	Ces montants sont tirés de la comptabilité d'ASR, ils
Manque à gagner amendes		CHF 372'000	CHF 0	La Ville facturera la différence de gains entre 2018 et 2019. au début de l'année 2020
Manque à gagner sur les locations de commerces devant fermer		CHF 6'480	CHF 2'280	
Démontage, stockage et remontage des places de jeux		CHF 159'482	CHF 0	Ne sachant pas si ces places de jeux seront démolies, une facture sera adressée en fonction de l'état de fait. Voir encore sous voirie ci-dessous
Démontage, stockage et remontage du fitness urbain		CHF 25'000	CHF 0	Même remarque
Démontage, stockage et remontage des poubelles		CHF 115'388	CHF 0	Voir sous voirie
Démontage, stockage et remontage des poubelles, des panneaux d'affichage, des bancs, des statues sur la Grande Place		CHF 6'788	CHF 14'800	
Remplacements de la pelouse Place de la Gare		CHF 3'640	CHF 3'640	
Remplacement de la pelouse du Jardin Doret		CHF 63'440	CHF 63'440	
Remplacement de la pelouse du Jardin du Rivage		CHF 17'680	CHF 17'680	
Mises à disposition des bâtiments scolaires (hors Galerie du Rivage) et protection des sols de 9 salles de gym ou rythmique, y compris la protection des Galeries du Rivage)		CHF 88'619	CHF 88'619	
Infrastructure (désinstallation de la borne d'alimentation pour la borne électrique)		CHF 5'000	CHF 5'000	
Communication (macarons, laissez-passer etc)		CHF 36'000	CHF 36'000	
Prévention		CHF 0	CHF 0	La prévention estcomprise dans le concept sécurité de la fête
Heures personnel communal		CHF 1'169'000	CHF 0	Exonération
25 personnes voirie		CHF 264'000	CHF 0	le nettoyage du domaine public fera partie intégrante de la convention déchets
1.0 EPT Direction Espace public		CHF 117'000	CHF 0	idem
0,40 EPT Direction de l'urbanisme		CHF 61'200	CHF 0	pris en charge par la ville
0.33 EPT Direction de l'urbanisme		CHF 27'000	CHF 0	pris en charge par la ville
400 heures pour état des lieux		CHF 34'000	CHF 34'000	lead de l'état des lieux par la Ville
Coordinatrice FDV durant 28 mois		CHF 262'837	CHF 262'837	pris en charge par la FDV
Total		CHF 4'727'275	CHF 2'382'057	

Hôtel de Ville
Rue du Lac 2

tél. +41 21 925 53 84
fax +41 21 925 53 99

http://www.vevey.ch
e-mail greffe.municipal@vevey.ch

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C21/2019

Vevey, le 27 août 2019

Fête des Vignerons 2019

Convention réglant la gestion des déchets et du nettoiement dans le périmètre concédé à la Confrérie conformément à la convention de concession du domaine public du 10 octobre 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Ainsi que mentionné dans la communication au Conseil communal du 15 novembre 2018 (C35/2018), la Ville de Vevey et la Confrérie des Vignerons ont signé une convention réglant la gestion des déchets et du nettoiement dans le périmètre concédé à la Confrérie conformément à la convention de concession du domaine public du 10 octobre 2018, ainsi que le financement des prestations communales.

Afin d'optimiser le travail des intervenants, les collaborateurs des secteurs Voirie et Parcs & jardins d'une part, et ceux de l'entreprise Transvoirie SA partenaire de l'organisateur d'autre part, la Direction des espaces publics a proposé un concept basé sur les tâches-métier de chacun et sur l'obligation de l'organisateur d'assumer la gestion des déchets générés par la manifestation et importés dans le périmètre concédé conformément au principe du pollueur-payeur.

Le but principal de ce concept provenait de la volonté de la Direction des espaces publics de mettre à la disposition des citoyens et visiteurs de Vevey, une Ville propre, chaque matin pendant toute la durée de la Fête des Vignerons.

Ainsi, d'une manière conceptualisée :

a. la Ville, par les collaborateurs des secteurs Voirie et Parcs & jardins assumait chaque jour, de 4h00 heures à 9h00 du matin, le gros nettoyage du domaine public après la fin des festivités, la collecte et l'évacuation des déchets des caveaux ainsi que par ses prestataires habituels, la collecte et l'évacuation des déchets des ménages et des entreprises ;

b. Transvoirie SA, partenaire de l'organisateur, recevait, chaque jour, la surface du domaine public concédé en parfait état de propreté et assumait, de 9h00 du matin à 01h00 respectivement 03h00 selon les jours, son entretien ainsi que la gestion - collecte et évacuation - des déchets générés et importés dans ce périmètre.

Ce principe de fonctionnement a été validé par les représentants de l'organisateur le 8 février 2019, vu que cette solution, axée davantage sur les compétences que sur un partage territorial des tâches, permettait aux deux entités de trouver des solutions avantageuses en termes d'utilisation des ressources humaines et matérielles.

Pour l'exécution des prestations mentionnées ci-dessus, correspondant au surplus de travail des collaborateurs de la Direction des espaces publics vis-à-vis de leur activité normale la Confrérie s'acquittera en faveur de la Commune d'un montant forfaitaire de CHF. 250'000.- HT.

Par ailleurs, bien que faisant partie des obligations de l'organisateur, la Direction des espaces publics a étudié, en collaboration avec la Fondation Summit, un concept de campagne de sensibilisation contre l'abandon des déchets sauvages (*littering*) ciblée en particulier sur la préservation du littoral et du lac Léman.

Ce concept, fortement appuyé par la Direction générale de l'environnement (DGE) et l'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL), a été concrétisé par l'installation de panneaux bulle type BD sur les enrochements et ailleurs dans le périmètre concédé, ainsi que par le passage des ambassadeurs de la Communauté pour un monde propre (IGSU) sur les quais et également la projection de plusieurs spots vidéo sur les écrans des CFF, des VMCV et de la Ville en Fête.
Des affiches grand format ont également été installées sur un bon nombre d'abribus.

Le concept de sensibilisation cité ci-dessus, a été réalisé par la Ville avec une participation financière de l'organisateur de CHF. 10'000.- HT. Par ailleurs, les services compétents du Canton, intéressés par la démarche à une telle échelle, vont étudier la possibilité d'allouer à la Ville une subvention dont le montant n'est pas encore connu.

La collaboration entre la Direction des espaces publics et Transvoirie s'est déroulée d'une manière harmonieuse, les deux intervenants étant pleinement conscients de l'importance de leur mission.

De plus, la campagne de sensibilisation a recueilli des commentaires favorables et peut être d'ores et déjà considérée comme une réussite vu que peu de déchets ont été collectés dans les enrochements par les ressources humaines allouées à cette tâche.

Les montants mentionnés ci-dessus seront intégrés dans les comptes communaux 2019.

Depuis la signature de la convention, toute nouvelle prestation ayant nécessité l'intervention des collaborateurs de la Direction des espaces publics sera facturée à la Confrérie.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 27 août 2019.

Au nom de la Municipalité

la Syndique le Secrétaire

Elina Leimgruber Grégoire Halter

Annexe : Convention signée

CONVENTION

entre

la Commune de Vevey, ici représentée par la Municipalité,

ci-après désignée « la Commune »,

et

La Confrérie des Vignerons, ici représentée par l'Abbé-Président et le Directeur exécutif de la Fête des Vignerons 2019,

ci-après désignée « la Confrérie »,

relative à

la gestion des déchets et au nettoiement dans le périmètre concédé à la Confrérie des Vignerons conformément à la convention de concession du domaine public du 10 octobre 2018.

Pour la bonne compréhension de la présente convention, il est précisé que les parties ont signé, le 10 octobre 2018, une convention de concession du domaine public en vue de l'organisation de la Fête des Vignerons 2019, laquelle dresse les grands principes de la gestion des déchets durant cette manifestation.

Afin de régler plus précisément les modalités d'exécution liées à la gestion des déchets et au nettoiement du périmètre concédé, les parties conviennent ce qui suit :

A. Objet

1. Pendant la Fête des Vignerons 2019 (ci-après FDV 2019), soit du 15 juillet au 14 août 2019, la Confrérie est responsable de l'intégralité de la gestion des déchets et du nettoiement dans tout le périmètre concédé (annexe 1), conformément à la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et à la loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD).

B. Prestations effectivement assurées par la Confrérie

2. En termes de **nettoiement** du périmètre concédé, la Confrérie exécutera en pratique les prestations suivantes à ses frais :

   a. Entretien du périmètre concédé par balayage manuel ou par aspiration (hommes à pied, aspirateurs électriques, etc.) de toute la surface accessible au public, sur le domaine public ou privé, ainsi que le traitement des déchets y relatif.

      Par *« surface accessible au public »*, il est notamment entendu l'ensemble de la voirie, y compris les chaussées, les trottoirs, les places (de façade à façade), les placettes, les escaliers, les arcades, les passages, les pelouses et les murs de façades (jusqu'à 1m de hauteur du sol).

      Sont également compris :

      i. L'intérieur de l'arène.
      ii. Le jardin du Rivage et le parc Doret.
      iii. Les plages devant la Gendarmerie et le parc Doret.
      iv. Les deux débarcadères CGN, Place du Marché et Vevey – La-Tour.
      v. Les toilettes publiques du débarcadère CGN et de la place Scanavin, ainsi que les toilettes installées par l'organisateur.

   b. Balayage et lavage des parcours après le passage de tous les cortèges et parades (y compris en lien avec les journées cantonales) et des itinéraires empruntés par les animaux.

   c. La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles réguliers de la propreté du périmètre concédé et de demander à la Confrérie de prendre si nécessaire des mesures correctives. En fonction du degré

d'urgence de la demande, les mesures correctives seront prises dans les meilleurs délais.

3. En termes de **gestion des déchets** dans le périmètre concédé, la Confrérie exécutera en pratique les prestations suivantes à ses frais :

   a. Tri, collecte, transport et élimination des déchets produits et/ou importés, dans le périmètre concédé.

      Par *« déchets importés »*, il est entendu les déchets générés par les spectateurs, clients et visiteurs qui viennent pour la FDV 2019.

   b. Mise à disposition, installation et entretien (vidage et nettoyage) des infrastructures nécessaires à la gestion et au tri des déchets durant la FDV 2019, soit :

      i. Points de collecte à deux ou trois conteneurs (incinérables et PET au minimum, éventuellement verre), étant précisé que l'ensemble des poubelles publiques situées dans le périmètre concédé seront condamnées afin de favoriser le tri sélectif.

      ii. Micro-déchetteries, respectant strictement le tri sélectif, réservées aux professionnels, en particulier aux exploitants des infrastructures temporaires de la FDV 2019.

      iii. Compacteurs réservés aux prestataires de la Confrérie.

   c. En cas de manque avéré d'infrastructures nécessaires à la gestion des déchets, comme les points de collecte, les mini-déchetteries ou les compacteurs, la Confrérie assumera à ses frais la fourniture, l'installation et l'entretien d'infrastructures supplémentaires.

   d. La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles réguliers du périmètre concédé et de demander à la Confrérie de prendre si nécessaire des mesures correctives. . En fonction du degré d'urgence de la demande, les mesures correctives seront prises dans les meilleurs délais

   e. La localisation des points de collecte sera indiquée au public par une signalétique adéquate, de type oriflamme, et figurera clairement sur les plans de situation mis à disposition des visiteurs.

   f. La localisation de toutes les infrastructures nécessaires à la gestion des déchets (ex. points de collecte, micro-déchetteries, compacteurs) devra être intégrée au masterplan de la FDV 2019 et validée par les commissions sécurité et mobilité de la FDV 2019 pour s'assurer de leur compatibilité avec les concepts précités.

   g. La Confrérie veillera à informer et à instruire tous les exploitants des infrastructures temporaires de la FDV 2019 sur la stratégie globale de gestion des déchets et les responsabilités de chacun.

   h. La Confrérie mettra en œuvre une campagne de sensibilisation « anti-littering » entièrement intégrée à son concept de prévention, ainsi

qu'une communication claire à l'attention des visiteurs relative aux consignes de tri et à la gestion des déchets en général (ex. gazette de la FDV 2019, panneaux ou écrans d'information, etc.).

4. La Confrérie s'engage à respecter scrupuleusement le guide des manifestations de la Ville de Vevey (annexe 3), particulièrement la partie concernant la gestion des déchets.

C. Prestations demeurant à la charge de la Commune ou déléguées à cette dernière par la Confrérie

5. La Commune continuera à assurer le nettoiement du domaine public et la gestion des déchets à l'extérieur du périmètre concédé comme à son habitude et conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD).

6. En termes de **nettoiement** du périmètre concédé, la Commune exécutera les prestations suivantes, aux frais de la Confrérie (paragraphe D. ci-dessous) :

   a. Balayage et lavage mécanique de la surface accessible au public, sur le domaine public et privé, de 4h à 10h, y compris autour de l'arène et au plus près des infrastructures temporaires de la FDV 2019.

      Par *« surface accessible au public »*, il est notamment entendu l'ensemble de la voirie, y compris les chaussées, les trottoirs, les places (de façade à façade), les placettes, les escaliers, les arcades, les passages, les pelouses et les murs de façades (jusqu'à 1m de hauteur du sol).

      Sont exclus, au vu de la spécificité des travaux requis :

      i. L'intérieur de l'arène.
      ii. Le jardin du Rivage et le parc Doret.
      iii. Les plages devant la Gendarmerie et le parc Doret.
      iv. Les deux débarcadères CGN, Place du Marché et Vevey – La-Tour.
      v. Les toilettes publiques du débarcadère CGN et de la place Scanavin, ainsi que les toilettes installées par l'organisateur.

      Afin de permettre à la Commune d'exécuter ses prestations, la Confrérie veillera à garantir une totale accessibilité à l'ensemble du périmètre concédé, notamment à proximité de l'arène et des infrastructures temporaires de la FDV 2019.

   b. Nettoiement et entretien des fontaines historiques et des bassins.

   c. Enlèvement des déchets et, si nécessaire, nettoiement mécanique des enrochements ainsi que des berges de la Veveyse depuis le centre Manor jusqu'à son embouchure.

d. Nettoiement des infrastructures portuaires.

e. Ramassage des déchets flottants, jusqu'à une distance de 25m.

7. En termes de **gestion des déchets** dans le périmètre concédé, la Commune exécutera les prestations suivantes à ses frais :

a. Collecte, transport et traitement des déchets produits par les ménages, soit les incinérables disposés dans les sacs blancs officiels, le papier-carton et les déchets des entreprises et commerces (DIB) collectés au porte-à-porte, ainsi que le verre, l'alu/fer-blanc et les restes alimentaires déposés aux points de collecte communaux (écopoints). Les déchets organiques professionnels (GastroVert) sont collectés par le prestataire habituel.

b. Collecte, transport et traitement des déchets produits par les caveaux ayant reçu une autorisation de la Commune, soit les incinérables, le verre et le papier/carton.

8. La Commune encouragera les commerces et restaurants proposant de la vente alimentaire et de boissons à l'emporter dans le périmètre concédé à recourir à de la vaisselle réutilisable. Les caveaux n'obtiendront l'autorisation d'exploiter qu'à condition d'utiliser de la vaisselle réutilisable.

D. Redevance et financement des prestations communales

9. Pour l'exécution des prestations mentionnées au chiffre 6 ci-dessus, la Confrérie s'acquittera en faveur de la Commune d'un montant forfaitaire de CHF 250'000.- HT. Cette somme devra être versée dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention. Elle correspond exclusivement au surcoût occasionné par la FDV 2019, le coût afférant aux prestations habituelles de nettoiement du périmètre concédé demeurant assumé par la Commune.

10. Les coûts liés à un éventuel surplus de tonnage des déchets de voirie (poubelles publiques et déchets au sol) seront facturés, en sus du montant précité, par la Commune à la Confrérie d'ici au 31 décembre 2019.

Par *« surplus »*, il est entendu la différence du tonnage des déchets de voirie **de la totalité de la ville** entre les mois de juillet et août 2019 par rapport à la moyenne des mêmes mois en 2017 et 2018.

11. Les éventuels surcoûts liés au nettoyage des grilles et des dépotoirs seront facturés, en sus du montant précité par la Commune à la Confrérie d'ici au 31 décembre 2019.

Par *« surcoût »*, il est entendu la différence entre le coût annuel de ce nettoyage pour l'année 2019 et la moyenne des années 2017 et 2018.

12. Toute autre tâche, non prévue dans la présente convention, liée au nettoiement et la gestion des déchets que la Commune devra, cas échéant, exécuter à l'occasion de la FDV 2019 sera facturée à la Confrérie, en sus du

montant précité, selon un décompte basé sur les heures réellement effectuées. Toute tâche non prévue devra être annoncée préalablement à la Confrérie et validée par cette dernière avant exécution et facturation. En fonction du degré d'urgence de la demande, ces mesures seront prises dans les meilleurs délais

13. A défaut d'indication contraire, toute facture découlant de la présente convention est payable à 30 jours et s'entend hors taxes, l'éventuelle TVA devant être payée en sus.

E. Organisation

14. La Commune et la Confrérie se coordonneront sur les actions précises à entreprendre par une visite détaillée du périmètre concédé en présence des prestataires impliqués, et ce dès que possible, mais au plus tard 60 jours avant le début de la FDV 2019.

15. La Commune et la Confrérie, représentés par leurs prestataires respectifs, se rencontreront lors de séances de coordination journalières pendant la FDV 2019 afin de faire le point sur les mesures prises et à prendre, ainsi que pour décider d'éventuelles mesures correctives.

F. Modification de la convention

16. Toute modification à la présente convention se présente sous la forme d'un avenant écrit et signé par toutes les parties en présence.

G. Gestion des conflits entre parties

17. Les parties s'efforceront, dans toute la mesure du possible, de régler tout litige à l'amiable.

    A défaut, elles conviennent que tous litiges, différends ou prétentions en rapport avec l'exécution de la présente convention seront soumis à la médiation conformément au Règlement suisse de médiation commerciale de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la requête de médiation est déposée. Le siège de la médiation sera Vevey (Canton de Vaud). Le processus de médiation se déroulera en français.

    Si le processus de médiation n'aboutit pas, ou n'aboutit pas complètement, dans un délai de 60 jours dès la désignation du ou des médiateurs, les litiges, différends ou prétentions découlant de la présente convention seront tranchés par la voie de l'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée.

Ainsi fait en deux exemplaires à Vevey, le 7 mai 2019

Pour la Commune de Vevey :

Au nom de la Municipalité

la Syndique

Elina Leimgruber

le Secrétaire

Grégoire Halter

Pour la Confrérie des Vignerons :

L'Abbé-Président

François Margot

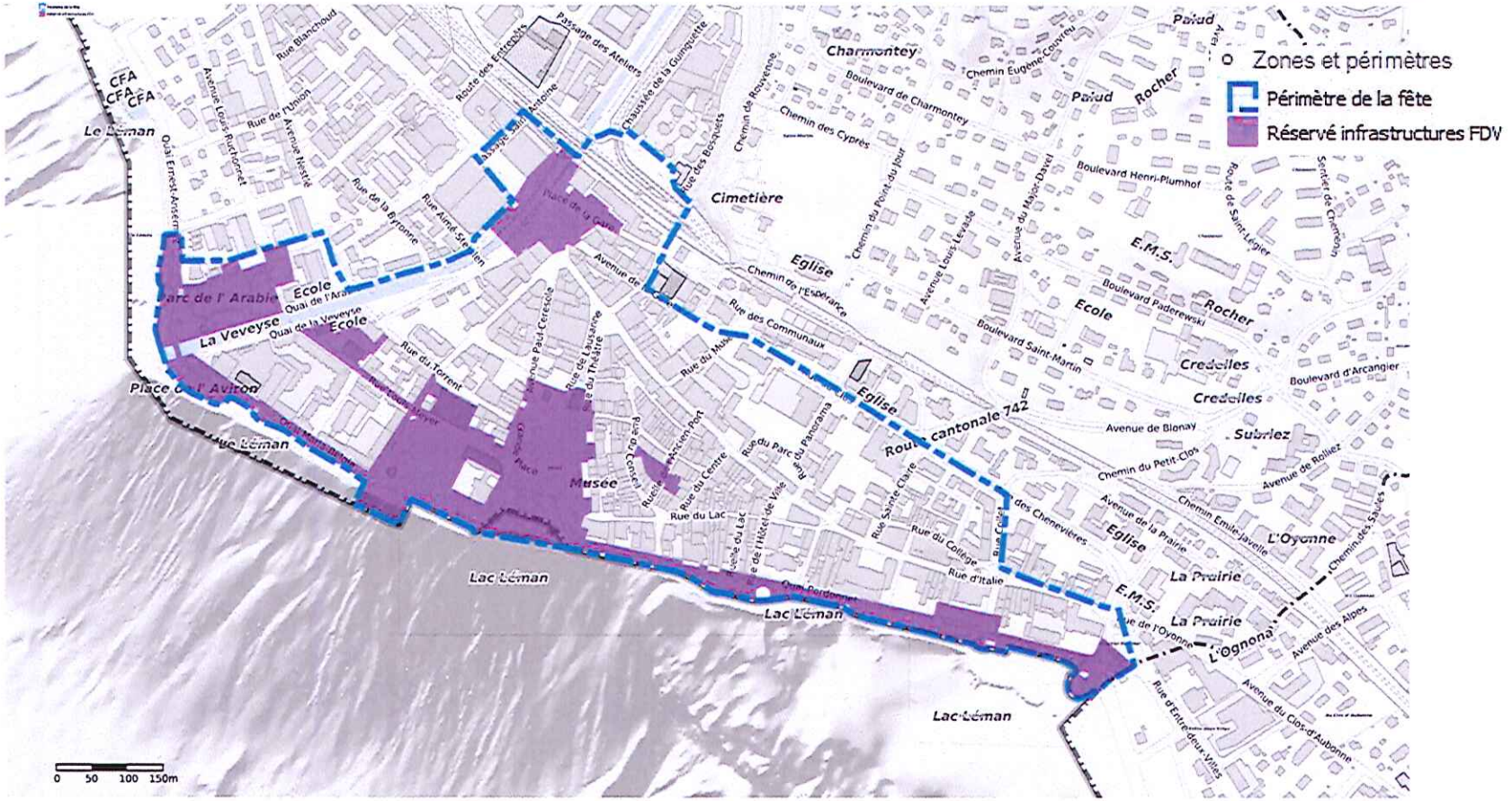
le Directeur exécutif

Frédéric Hohl

Annexe 1 – Périmètre concédé

cartoriviera.ch
portail cartographique

Copyrights Géodonnées Etat de Vaud / Swisstopo



N

1:5,000

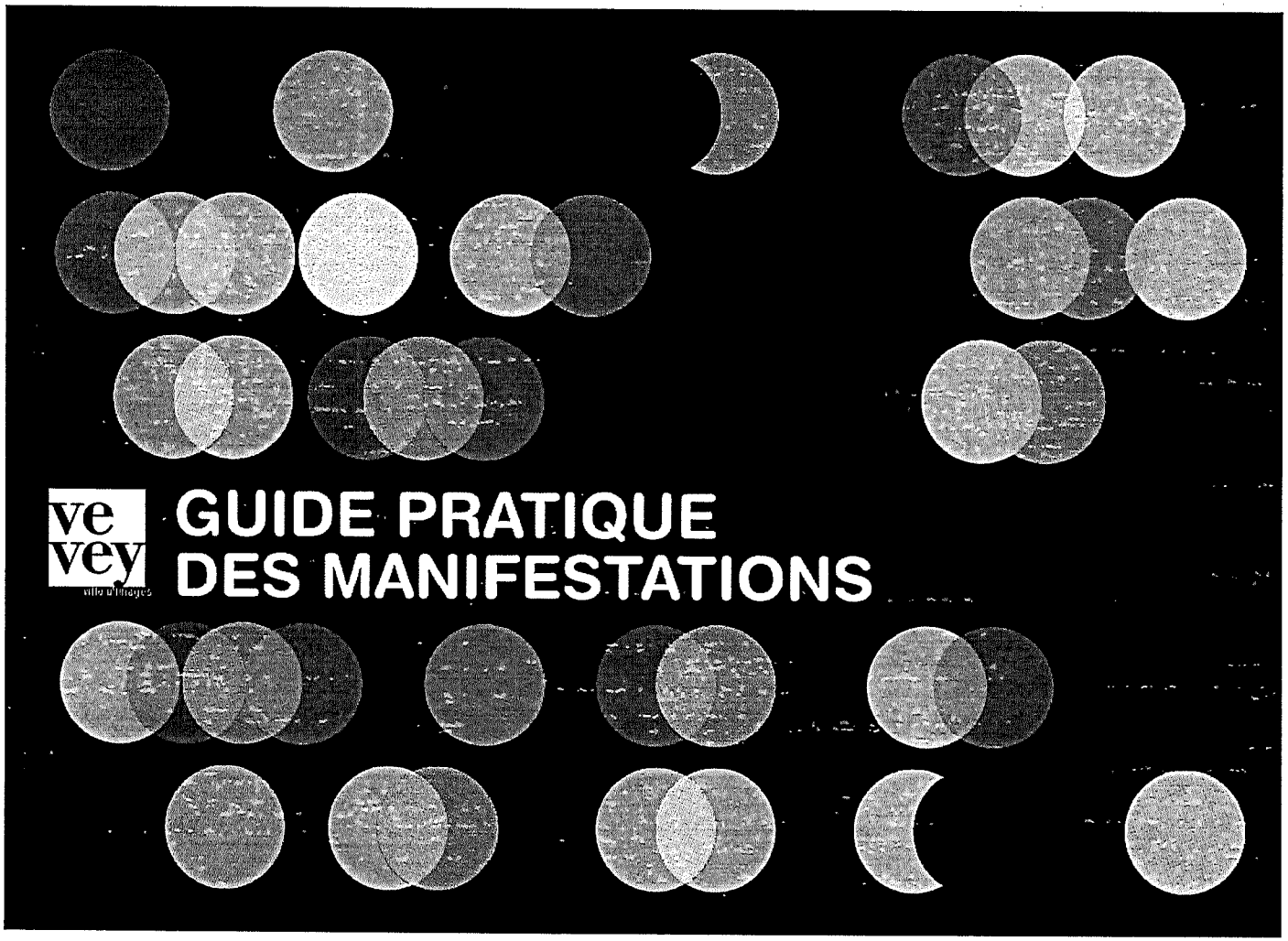
Date:28.02.2019

Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.

Annexe 2 – Tableau synthétique

	Quoi ?	Quand ?	Qui ?	Où ?
1	Collecte des déchets ménagers urbains et des déchets des entreprises (DIB)	Selon calendrier ramassage Selon calendrier ramassage entre 4h à 10h	Commune Commune	Hors périmètre concédé Périmètre concédé
2	Gestion des déchets *Vidage des points de collecte* *Vidage des micro-déchetteries* *Vidage des compacteurs* *Collecte, transport et traitement*	Tous les jours *24/7* *Entre 4h et 10h* *Entre 4h et 10h*	Confrérie	Périmètre concédé
3	Collecte déchets générés par les caveaux	Tous les jours entre 4h et 10h	Commune	Périmètre concédé
4	Balayage et lavage mécanique de la voirie	Tous les jours Tous les jours entre 4h à 10h	Commune Commune	Hors périmètre concédé Périmètre concédé
5	Entretien du domaine public et maintien de la propreté *Balayage manuel, mécanique ou par aspiration* *Pelouses (y compris Doret et Rivage)* *Plages* *Débarcadères CGN*	Tous les jours *Entre 10h et 4h* *24/7* *24/7* *24/7*	Confrérie	Périmètre concédé
6	Nettoiement des enrochements et berges de la Veveyse	Tous les jours	Commune	Périmètre concédé
7	Nettoiement du littoral	Tous les jours	Commune	Périmètre concédé
8	Nettoiement de l'arène	Selon calendrier spectacles	Confrérie	Périmètre concédé
9	Nettoiement et entretien des WC	Tous les jours	Confrérie	Périmètre concédé
10	Nettoiement et entretien des fontaines historiques et bassins	Tous les jours Tous les jours entre 4h et 10h	Commune Commune	Hors périmètre concédé Périmètre concédé
11	Nettoiement après les cortèges et passage des animaux	Selon calendrier représentations	Confrérie	Périmètre concédé
12	Nettoiement des infrastructures portuaires	Tous les jours	Commune	Périmètre concédé

Annexe 3 – Guide des manifestations



A télécharger sur le site : www.vevey.ch/manifestations

Demandes et questions de la COGEST Fête des Vignerons 2019

Questions globales et demandes à la Municipalité

1. La coordinatrice a-t-elle laissé un rapport « archive » comme annoncé à la COGEST en début 2019. Si un tel rapport existe, nous souhaitons en prendre connaissance.

Un rapport « archive » est actuellement en cours de rédaction depuis la fin de l'année 2019. Ce dernier se veut aussi exhaustif que possible sur les tâches qui ont incombé à la Commune et sera transmis à la commission de gestion dans le premier semestre 2020.

2. Les services ont-ils chacun produit un document/rapport relatif à la FDV ? Si de tels rapports existent, nous souhaitons en prendre connaissance

Les services n'ont pas produit de documents ou rapports généraux en lien avec la FDV, excepté la DJEFS/secteur jeunesse qui a réalisé un rapport concernant la mesure Prév-Rives (c.f. document ci-joint).

Les services ont toutefois été sollicités pour répondre aux demandes et questions de la COGEST ci-après. Ils ont également été consultés (ou seront consultés) pour le rapport final mentionné au point 1.

3. Quelle a été l'implication supplémentaire demandée aux municipaux pour la préparation de la FDV (heures, présences, frais, représentations, etc.) ?

Pendant la période de préparation de l'événement, la Municipalité était présente in corpore ou par délégation municipale aux différentes séances stratégiques (ex. négociation des conventions, mobilité, sécurité, etc.) avec la Direction exécutive de la Fête. Par ailleurs, la Municipalité a reçu une formation de la part de l'EMCC (Etat Major Cantonal de Conduite) pour l'organisation sécuritaire de l'administration pendant la manifestation.

Pendant la manifestation, la Municipalité était présente à tous les événements officiels (Couronnement, 1er août, 8 août, etc.), ainsi qu'à toutes les invitations protocolaires auxquelles elle a été conviée. Au niveau opérationnel, elle était organisée avec un système de piquet, comme pour tous les services de l'administration communale, avec chaque jour un municipal responsable de la cellule de crise en veille avec un suppléant joignables 24h/24h, ainsi qu'un municipal responsable du protocole (accueil des délégations cantonales).

Par manque d'outil adéquat, il n'est pas possible de quantifier l'investissement en temps de la Municipalité en lien avec l'organisation et la tenue de la manifestation. Il est toutefois à relever que les heures de travail et de présence rentraient strictement dans le cadre de leur mandat. Aussi, aucun frais supplémentaire n'a été engagé dans ce cadre par rapport à un exercice dit « normal ».

4. La Confrérie des Vignerons a-t-elle pris contact avec la Municipalité afin d'obtenir une exonération ou pour négocier sur les factures à payer ? Si oui, quelles en sont les demandes ? Quid de la garantie bancaire de 3mio ?

La Confrérie a effectivement pris contact avec la Municipalité pour lui demander s'il lui était possible de faire un « geste » en lien avec les factures encore ouvertes. La Confrérie a rencontré l'ensemble de ses créanciers et leur a fait cette même demande.

La Municipalité n'est pas entrée en matière sur une exonération partielle ou totale des montants dus. En effet, il n'est pas possible d'accorder une subvention à un organisateur de manifestation au terme de ladite manifestation. Une éventuelle exonération consécutive à l'événement devrait faire l'objet d'un préavis auprès du Conseil communal, cas échéant, dès connaissance des éléments financiers nécessaires.

Il est à relever que les montants facturés à la Confrérie représentent uniquement les coûts « réels » pour la Commune. Les coûts dits « fictifs » (ex. heures réalisées par le personnel communal) ont été exonérés dans le cadre de la convention de concession du domaine public.

Concernant la garantie bancaire de 3 millions, un montant de Fr. 431'216.90 a été prélevé en lien avec des factures concernant la remise en état du domaine public comme prévu dans la convention. Ce prélèvement a permis de prendre en charge différents travaux de remise en état. Avec cette stratégie, la Municipalité s'est assurée de couvrir les frais réels engendrés par la Fête des Vignerons.

Implication des services communaux

La Commission de gestion (COGEST) a ainsi demandé à la Municipalité de décrire la nature des tâches réalisées par les services en lien avec la FDV, ainsi que le nombre d'heures qu'elle y a consacré. Ce document s'efforce de répondre de manière aussi exhaustive que possible à ces questions. Il est toutefois à relever que le nombre d'heures mentionné dans ce rapport est estimatif et indicatif, puisque l'administration communale ne dispose pas d'outils spécifiques au contrôle des heures. Le décompte agrégé des heures pour l'administration communale est annexé à ce rapport.

Par ailleurs, il est à souligner que les organisations intercommunales, telles que l'Association Sécurité Riviera (ASR) et le Service des affaires intercommunales (SAI) ont également été sollicités par l'organisation de cet événement, mais que leurs prestations ne sont pas inclues dans ce rapport exclusivement interne à la Ville de Vevey.

Administration générale (AG)

1. Quelle a été la nature du travail et les tâches accomplies par le service pour ou en marge de la FDV ? Avec quelle implication du personnel fixe ou auxiliaire ?

Dès fin 2016, le besoin d'avoir une personne répondante pour la FDV au sein de l'administration communale est identifiée tant par la Ville de Vevey que par la Confrérie. Aussi, un poste rattaché à l'AG a été pourvu en août 2017 par Madame Claire Marggi. Le financement de la masse salariale sur 28 mois pour ce poste de coordination a été reporté sur la FDV au travers de la convention de concession du domaine public.

En août 2018, au vu de l'augmentation progressive de la charge de travail en lien avec l'organisation de cette manifestation, la coordinatrice est épaulée par une collaboratrice de la ville chargée de projet au Secrétariat municipal qui assure encore le suivi de la FDV. Par ailleurs, pour faire face à la surcharge de travail quelques mois avant et pendant la manifestation, une seconde collaboratrice auxiliaire chargée de projet est venue renforcer la cellule de coordination du 1er avril au 30 septembre 2019. Il est à relever que la cellule de coordination FDV est sous la responsabilité directe du Secrétaire municipal qui a soutenu son équipe tout au long des phases de préparation, d'exploitation et de démontage de la manifestation, ainsi que pour son suivi. Ce dernier a par ailleurs joué un rôle prépondérant dans la phase opérationnelle de la manifestation.

Aussi, la tâche principale de l'AG en lien avec la FDV était la planification générale et la coordination au niveau communal de la FDV. Pour ce faire, elle assurait la collaboration et la communication entre les services communaux et les différents partenaires (Canton, transporteurs, commerçants, habitants, etc.). Des séances de coordination interservices étaient organisées régulièrement dès juin 2018, d'abord tous les mois, puis toutes les semaines et chaque jour pendant la manifestation. Par ailleurs, la coordinatrice FDV a représenté la Municipalité dans divers groupes, commissions, institutions communales, régionales et cantonales et a directement participé aux travaux liés à l'organisation de la manifestation.

Le nombre d'heures travaillées par le personnel de l'AG pour la FDV est estimé à 5'552 heures, conformément au tableau ci-dessous, sans prendre en compte le temps de travail de la coordinatrice dont le salaire a été entièrement pris en charge par l'organisateur.

Classification	Personnel sans formation	Personnel avec CFC	Cadre intermédiaire	Adjoint	Chef de service	Montant total	Nbre heures
Tarif horaire	Fr. 55	Fr. 65	Fr. 85	Fr. 105	Fr. 130		
Secrétaire municipal					1'600h	Fr. 208'000	1'600h
Chargée de projet FDV 1			2'820h			Fr. 239'700	2'820h
Chargée de projet FDV 2			752h			Fr. 63'920	752h
Secrétariat		100h				Fr. 6'500	100h
Assistant en communication		280h				Fr. 18'200	280h
Sous-total	0h	380h	3'572h	0h	1'600h	Fr. 536'320	5'552h

2. Dans le cas où du personnel auxiliaire a été nécessaire, combien d'EPT, pour quelle fonction et quelle durée ?

Comme mentionné auparavant, une collaboratrice de la ville auxiliaire de projet à 80% est venue renforcer la cellule de coordination du 1er avril au 30 septembre 2019. Il est à souligner qu'il ne s'agit pas d'un engagement supplémentaire, mais d'une réaffectation temporaire de personnel auxiliaire.

3. Sur quoi portait la convention avec la FDV et ses sous-conventions pour ce qui touche à votre service, notamment en ce qui concerne les forfaits négociés et leurs bases de calcul ?

Les éléments de la convention qui touchaient directement à l'AG portaient sur le salaire de la coordinatrice FDV et un forfait pour la communication (laissez-passer, annonces, séances d'information, courriers, etc.).

4. Est-ce que la prestation du service correspondait ou a dépassé ce qui était prévu dans la convention et de quelle manière cela a-t-il été chiffré ?

Les comptes n'étant à ce jour pas encore bouclés, il est compliqué de répondre à cette question de manière exhaustive. Toutefois, les montants budgétisés semblent correspondre à ce qui a été réellement dépensé.

5. Reste-t-il des factures ouvertes concernant ce service ? Si oui que concernent-elles et pour quel montant ?

Toutes les factures relatives à des prestations de l'administration générale ont été payées par la Fête des Vignerons. Il est à relever qu'une partie du montant prévu pour la convention de concession du domaine public n'est à ce jour toujours pas réglée. Aussi, les prestations décrites au point 3 ne sont pas entièrement acquittées.

6. Quels ont été les modes de communication entre la FDV et le service ?

La communication s'est faite au travers de la cellule de coordination FDV. Cette dernière était en contact journalier avec les différents responsables-projets de la FDV et faisait remonter les informations nécessaires à la Municipalité et aux services concernés. Des séances de coordination interservices étaient notamment organisées régulièrement à cet effet.

7. Pourriez-vous faire un résumé des jalons principaux de l'implication du service pour la FDV en quelques dates ?

La coordinatrice Fête des Vignerons a été engagée en septembre 2017. L'implication du service a été constante depuis, jusqu'à la fin de l'année 2019. Depuis, le service reste occupé pour les questions liées à la remise en état du domaine public en collaboration notamment avec la DAIE et la DEP, à la facturation en collaboration avec la DF, à la rédaction d'un rapport sur les activités de l'administration à l'attention de la COGEST, à la clôture et à l'archivage des différents dossiers.

8. Comment s'est déroulée l'après-Fête, c'est-à-dire dès que la dernière représentation était terminée ? La communication avec la FDV était-elle maintenue ?

La planification de l'après-Fête, notamment la coordination des chantiers de démontage, a débuté très tardivement, pendant la manifestation elle-même. Un certain manque d'anticipation de cette phase est certainement à relever, heureusement, grâce à l'étroite collaboration mise en place entre les différentes parties prenantes, des mesures adaptées ont pu être mises en place à temps pour assurer le bon déroulement des chantiers de démontage. Aussi, la communication avec la FDV a été continue, la collaboration étroite mise en place au cours des années précédentes a perduré et n'a à aucun moment été interrompue.

9. Que s'est-il très bien passé et qui serait à refaire et qu'est-ce qui était plus problématique et serait à améliorer ?

La cellule de coordination FDV a entretenu de bonnes relations avec les différents responsables-projets de la FDV, ainsi qu'avec les services communaux. La collaboration interservices a certainement été renforcée par la présence d'un organe interne de coordination.

Toutefois, la charge de travail de la coordinatrice FDV a été sous-estimée, raison pour laquelle une équipe a été constituée au fur-et-à-mesure de l'avancement des préparatifs et de l'augmentation de la charge de travail.

10. Si un tel évènement se reproduisait dans 3 ans, que proposeriez-vous comme améliorations dans le cadre de votre service ?

Afin d'éviter une surcharge de travail pour la personne en charge de la coordination, il serait intéressant de nommer une personne responsable de la FDV au sein de chaque service pour concentrer les ressources-métiers et disposer d'un interlocuteur privilégié dans chaque domaine de l'administration communale.

Direction des systèmes d'information (DSI)

1. Quelle a été la nature du travail et les tâches accomplies par le service pour ou en marge de la FDV ? Avec quelle implication du personnel fixe ou auxiliaire ?

La DSI a aidé à la mise en place réseau aux collèges du Clos (Securitas) et Kratzer (Ville en Fête). Quelques demandes spéciales concernant les téléphones pour la cellule de coordination et les aménagements de la salle (201) dédiée aux séances journalières de coordination et à la cellule de crise communale en veille.

Le SIT a été plus sollicité, notamment pour des développements sur Cartoriviera (localisation des terrasses existantes, des caveaux, restrictions de circulation, localisation des WC, etc.). Il a également élaboré un outil pour les états des lieux d'entrée et de sortie de la FDV utilisé notamment par les collaborateurs de la DAIE et de la DEP. Finalement, le responsable SIT a participé aux séances de coordination interservices, et à quelques séances de la commission mobilité.

L'estimation des heures réalisées par le personnel de la DSI en lien avec la FDV est de 260 heures, conformément au tableau ci-dessous :

Classification	Personnel sans formation	Personnel avec CFC	Cadre intermédiaire	Adjoint	Chef de service	Montant total	Nbre heures
Tarif horaire	Fr. 55	Fr. 65	Fr. 85	Fr. 105	Fr. 130		
Collaborateurs DSI			20h			Fr. 1'700	20h
Responsable SIT				240h		Fr. 25'200	240h
Sous-total	0h	0h	20h	240h	0h	Fr. 26'900	260h

2. Dans le cas où du personnel auxiliaire a été nécessaire, combien d'EPT, pour quelle fonction et quelle durée ?

La DSI n'a pas dû faire appel à du personnel auxiliaire dans le cadre de la FDV.

3. Sur quoi portait la convention avec la FDV et ses sous-conventions pour ce qui touche à votre service, notamment en ce qui concerne les forfaits négociés et leurs bases de calcul ?

Aucune prestation de la DSI n'était comprise dans des conventions en lien avec la FDV.

4. Est-ce que la prestation du service correspondait ou a dépassé ce qui était prévu dans la convention et de quelle manière cela a-t-il été chiffré ?

Voir réponse précédente.

5. Reste-t-il des factures ouvertes concernant ce service ? Si oui que concernent-elles et pour quel montant ?

Aucune facture n'a été adressée à la FDV par la DSI.

6. Quels ont été les modes de communication entre la FDV et le service ?

La communication était centralisée par la cellule de coordination FDV.

7. Pourriez-vous faire un résumé des jalons principaux de l'implication du service pour la FDV en quelques dates ?

Sollicitations régulières et continues par la cellule de coordination FDV depuis l'été 2018, jusqu'à l'état des lieux de sortie en octobre 2019. Quelques séances avec la commission mobilité en été 2018.

8. Comment s'est déroulée l'après-Fête, c'est-à-dire dès que la dernière représentation était terminée ? La communication avec la FDV était-elle maintenue ?

La DSI n'a pas eu d'échanges directs avec la FDV à la suite de la manifestation. Elle a continué sa collaboration avec la cellule de coordination FDV.

9. Que s'est-il très bien passé et qui serait à refaire et qu'est-ce qui était plus problématique et serait à améliorer ?

La collaboration avec les différentes parties prenantes s'est bien passée. Par ailleurs, la FDV a fait augmenter l'utilisation du service Cartoriviera de 15% à 20% entre avant et après la manifestation au vu des différentes informations transmises par ce biais.

10. Si un tel évènement se reproduisait dans 3 ans, que proposeriez-vous comme améliorations dans le cadre de votre service ?

Le service de piquet mis en place pendant la manifestation était lourd pour un petit service avec peu de dotation en ressources humaines. Il est à relever que le service n'a finalement pas été sollicité dans ce cadre.

Direction des finances (DF)

1. Quelle a été la nature du travail et les tâches accomplies par le service pour ou en marge de la FDV ? Avec quelle implication du personnel fixe ou auxiliaire ?

La Direction des finances a participé aux négociations concernant la convention de concession du domaine public. Le nombre d'heures consacré à cette tâche n'est pas possible d'estimer, le chef de service ayant quitté ses fonctions.

2. Dans le cas où du personnel auxiliaire a été nécessaire, combien d'EPT, pour quelle fonction et quelle durée ?

La DF n'a pas dû faire appel à du personnel auxiliaire dans le cadre de la FDV.

3. Sur quoi portait la convention avec la FDV et ses sous-conventions pour ce qui touche à votre service, notamment en ce qui concerne les forfaits négociés et leurs bases de calcul ?

Aucune prestation de la DF n'était comprise dans des conventions en lien avec la FDV.

4. Est-ce que la prestation du service correspondait ou a dépassé ce qui était prévu dans la convention et de quelle manière cela a-t-il été chiffré ?

Voir réponse à la question 3.

5. Reste-t-il des factures ouvertes concernant ce service ? Si oui que concernent-elles et pour quel montant ?

La DF était en charge de la facturation de montants relatifs à différentes conventions qui n'ont pas toutes été payées à ce jour. Aussi, les factures ouvertes concernant la DF sont les suivantes :

Date	No facture	Libellé	Montant	Encaissé	Solde ouvert
01.01.19	0000020711	Convention DP	Fr. 411'414.00	Fr. 102'783.20	Fr. 308'630.80
24.06.19	0000036879	Convention nettoyage	Fr. 269'250.00	Fr. 0.00	Fr. 269'250.00
12.07.19	0000038073	Campagne anti-littering	Fr. 10'770.00	Fr. 0.00	Fr. 10'770.00
Sous-total			Fr. 691'434.00	Fr. 102'783.20	Fr. 588'650.80

6. Quels ont été les modes de communication entre la FDV et le service ?

La communication avec la FDV s'est faite via la cellule de coordination FDV. La DF a par ailleurs participé à différentes séances avec la FDV en lien avec la convention de concession du domaine public.

7. Pourriez-vous faire un résumé des jalons principaux de l'implication du service pour la FDV en quelques dates ?

- Juillet 2017 : 1ère proposition de convention de concession du domaine public ;
- Octobre 2018 : signature de la convention de concession du domaine public.

8. Comment s'est déroulée l'après-Fête, c'est-à-dire dès que la dernière représentation était terminée ? La communication avec la FDV était-elle maintenue ?

La communication a continué après la manifestation, notamment concernant les modalités de règlement des factures encore ouvertes. Ces discussions ont été coordonnées par la cellule de coordination FDV et la DF y a directement participé.

9. Que s'est-il très bien passé et qui serait à refaire et qu'est-ce qui était plus problématique et serait à améliorer ?

Les négociations concernant la convention de concession du domaine public ont été longues et compliquées. Il aurait été utile d'arriver à un accord plus tôt pour clarifier plusieurs principes de base dans l'organisation de la manifestation.

10. Si un tel évènement se reproduisait dans 3 ans, que proposeriez-vous comme améliorations dans le cadre de votre service ?

Voir réponse ci-dessus.

Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie (DAIE)

1. Quelle a été la nature du travail et les tâches accomplies par le service pour ou en marge de la FDV ? Avec quelle implication du personnel fixe ou auxiliaire ?

La DAIE a notamment réalisé les tâches suivantes en lien avec la FDV : préparation de documents, contrôle des projets, participation aux séances de coordination interservices et de chantier, contrôle du domaine public et des bâtiments communaux, lien avec les services industriels, etc.

L'estimation des heures réalisées par le personnel de la DAIE en lien avec la Fête des Vignerons est d'environ 1'278 heures, conformément au tableau ci-dessous :

Classification	Personnel sans formation	Personnel avec CFC	Cadre intermédiaire	Adjoint	Chef de service	Montant total	Nbre heures
Tarif horaire	Fr. 55	Fr. 65	Fr. 85	Fr. 105	Fr. 130		
Chef de service					108h	Fr. 14'040	108h
Chef de projet			144h			Fr. 12'240	144h
Chef concierge		40h				Fr. 2'600	40h
Inspecteur des chantiers				138h		Fr. 14'490	138h
Chargé de sécurité			240h			Fr. 20'400	240h
Resp. Infrastructures			608h			Fr. 51'680	608h
Sous-total	0h	40h	992h	138h	108h	Fr. 115'450	1'278h

Il est à souligner que le temps de travail prévu pour les états des lieux dans la convention de concession du domaine public, et donc facturé à la Fête des Vignerons, n'a pas été inclus dans ce tableau.

2. Dans le cas où du personnel auxiliaire a été nécessaire, combien d'EPT, pour quelle fonction et quelle durée ?

La DAIE n'a pas dû faire appel à du personnel auxiliaire dans le cadre de la FDV.

3. Sur quoi portait la convention avec la FDV et ses sous-conventions pour ce qui touche à votre service, notamment en ce qui concerne les forfaits négociés et leurs bases de calcul ?

Un forfait de 400h de travail, réparti entre la DAIE et la DEP, a été prévu dans la convention de concession du domaine public pour réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie du domaine public concédé et des bâtiments communaux mis à disposition de la FDV. Le montant y relatif s'élève à Fr. 34'000.- et est compris dans le montant global de la convention précitée.

4. Est-ce que la prestation du service correspondait ou a dépassé ce qui était prévu dans la convention et de quelle manière cela a-t-il été chiffré ?

Les comptes n'étant à ce jour pas encore bouclés, il est compliqué de répondre à cette question de manière exhaustive. Toutefois, il apparait que le montant prévu pour les états des lieux (400h de travail) couvre le travail effectué par la DEP et la DAIE.

5. Reste-t-il des factures ouvertes concernant ce service ? Si oui que concernent-elles et pour quel montant ?

Toutes les factures émises par la DAIE ont été payées par la FDV. Il est à relever qu'une partie du montant prévu dans la convention de concession du domaine public n'est à ce jour toujours pas réglée. Aussi, les prestations décrites au point 3 ne sont pas entièrement acquittées.

6. Quels ont été les modes de communication entre la FDV et le service ?

Les contacts entre la DAIE et la FDV se sont faits principalement via la cellule de coordination FDV. La DAIE a pris part à des séances de chantier hebdomadaires pendant le montage de l'arène et a entretenu des contacts réguliers avec la FDV pour les visites des locaux communaux par exemple.

7. Pourriez-vous faire un résumé des jalons principaux de l'implication du service pour la FDV en quelques dates ?

- Août 2016 : premières demandes de documentation
- Juin 2017 : premiers contacts avec la FDV et les services industriels
- Juin 2018 : première séance de coordination interservices
- Octobre 2019 : états des lieux de sortie

8. Comment s'est déroulée l'après-Fête, c'est-à-dire dès que la dernière représentation était terminée ? La communication avec la FDV était-elle maintenue ?

La communication a continué au travers de la cellule de coordination FDV. Le service a été sollicité pour les états des lieux de sortie (domaine public et bâtiments communaux) et le suivi du chantier de démontage.

9. Que s'est-il très bien passé et qui serait à refaire et qu'est-ce qui était plus problématique et serait à améliorer ?

Point positif : mise à disposition des compétences du service pour un événement unique à Vevey.

Point à améliorer : meilleure coordination à mettre en place avec les services industriels, peut-être via une intégration aux séances interservices.

10. Si un tel évènement se reproduisait dans 3 ans, que proposeriez-vous comme améliorations dans le cadre de votre service ?

Voir réponse de la question 9.

Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable (DU)

1. Quelle a été la nature du travail et les tâches accomplies par le service pour ou en marge de la FDV ? Avec quelle implication du personnel fixe ou auxiliaire ?

La Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable s'est chargée des différentes procédures en lien avec l'obtentions des permis de construire et d'utiliser en lien avec la FDV. A cet effet, le responsable de la police des constructions a par exemple participé à certaines séances de la commission infrastructures et aux séances de coordination interne. La police des constructions, en collaboration avec la police du commerce, a également suivi de près les procédures liées aux caveaux et a ainsi pris part aux séances de coordination journalières au début de la manifestation.

Par ailleurs, la DU a participé à la commission mobilité, a suivi de la conception et la mise en œuvre des différents plans de mobilité, ainsi que la mise en place de certaines mesures d'accompagnement. Elle a porté une attention particulière sur les risques liés aux foules dans la ville et autour des arènes.

L'estimation des heures réalisées par le personnel de la DU en lien avec la FDV est d'environ 5'716 heures, conformément au tableau ci-dessous :

Classification	Personnel sans formation	Personnel avec CFC	Cadre intermédiaire	Adjoint	Chef de service	Montant total	Nbre heures
Tarif horaire	Fr. 55	Fr. 65	Fr. 85	Fr. 105	Fr. 130		
Chef de service					553h	Fr. 71'825	553h
Délégué A21				610h		Fr. 64'050	610h
Stagiaire A21		544h				Fr. 35'360	544h
Collaboratrice Mobilité			640h			Fr. 54'400	640h
Chef Police constructions				1'321h		Fr. 138'705	1321h
Collaboratrice Police des const.		250h				Fr. 16'250	250h
Collaborateur Police des const.		250h				Fr. 16'250	250h
Collaboratrice Police des const.		1'330h				Fr. 86'450	1330h

resp. caveaux							
Secrétaire		218h				Fr. 14'170	218h
Sous-total	0h	2’592h	640h	1’931h	553h	Fr. 497’460	5’716h

Il est à relever qu’un montant de Fr. 22'444.- a été prélevé comme émoluments et n’ont pas été déduits des montants susmentionnés.

2. Dans le cas où du personnel auxiliaire a été nécessaire, combien d’EPT, pour quelle fonction et quelle durée ?

Une collaboratrice a été engagée à la DU pour renforcer la police des constructions dans plusieurs domaines, et a notamment travaillé sur les caveaux pendant la Fête des Vignerons. Aussi, elle a consacré quelques 1'330 heures sur les tâches suivantes :

- Traiter les questions en lien avec les procédures qui ont été mises en place pour l’obtention d’autorisation pour l’ouverture d’un caveau.
- Informer le public quant aux demandes d’ouverture de caveaux, visites de locaux, permis de construire et d’utiliser de tous les caveaux.
- Aider à la préparation des divers dossiers de demande de permis de construire et autorisations, envoi de ceux-ci pour préavis à la CAMAC et dans les services communaux et intercommunaux.
- Aider au contrôle de l’utilisation de l’espace public pendant la fête.
- Participation à la cellule de crise en veille en tant qu’agent de liaison.

3. Sur quoi portait la convention avec la FDV et ses sous-conventions pour ce qui touche à votre service, notamment en ce qui concerne les forfaits négociés et leurs bases de calcul ?

La convention prévoit un montant de Fr. 5'000.- pour le démontage et le remontage de la borne pour les véhicules électriques située sur la Grande Place.

4. Est-ce que la prestation du service correspondait ou a dépassé ce qui était prévu dans la convention et de quelle manière cela a-t-il été chiffré ?

La borne n’ayant pas encore été remontée à ce jour puisque sa nouvelle disposition est encore en discussion avec la Romande Energie, il n’est pas possible de donner une réponse claire à cette question. Le montant prévu dans la convention permettra toutefois de couvrir la dépense planifiée.

5. Reste-t-il des factures ouvertes concernant ce service ? Si oui que concernent-elles et pour quel montant ?

Toutes les factures émises par la DU, notamment celles concernant les émoluments, ont été payées par la FDV. Il est à relever qu’une partie du montant prévu pour la convention de concession du domaine public n’est à ce jour toujours pas réglé. Aussi, les prestations décrites au point 3 ne sont pas entièrement acquittées.

6. Quels ont été les modes de communication entre la FDV et le service ?

La DU a principalement eu des échanges oraux avec l’organisateur lors de séances et par écrit par mail. Des courriers ont également été envoyés occasionnellement pour des décisions et prises de position

officielles. De manière générale, les échanges avec l'organisateur étaient assurés par la cellule de coordination FDV.

7. Pourriez-vous faire un résumé des jalons principaux de l'implication du service pour la FDV en quelques dates ?

Infrastructure

- Arène : permis de construire n°6438 du 27.03.2018 et permis d'utiliser n° 6269 du 17.07.2019.
- Plateformes : concession n°348/668 du 5.11.2018 et permis de construire n°6506 du 16.11.2018.
- Aménagements temporaires de la Ville en Fête : permis de construire n°6595 du 19.06.2019 et permis d'utiliser n° 6270 du 19.07.2019.
- Terrasses de la Confrérie : permis de construire n°6565 du 13.05.2019 et permis d'utiliser n°6275 du 25.07.2019.

Mobilité

- 1er plan de mobilité « montage » en mai 2018 ;
- 2ème plan de mobilité « répétitions » en mars 2019 ;
- 3ème plan de mobilité « exploitation » en juin 2019 ;
- rapport final « bilan » en décembre 2019.

8. Comment s'est déroulée l'après-Fête, c'est-à-dire dès que la dernière représentation était terminée ? La communication avec la FDV était-elle maintenue ?

La communication avec la FDV était maintenue même après la FDV, notamment au travers de la cellule de coordination FDV.

9. Que s'est-il très bien passé et qui serait à refaire et qu'est-ce qui était plus problématique et serait à améliorer ?

La mise en place d'une vraie gouvernance forte dans le domaine de la mobilité a été difficile à installer. Après plusieurs changements dans la présidence de la commission mobilité, l'expert mobilité Transitec a assuré la présidence de la commission et a concouru à un excellent résultat sur le terrain avec un très bon report modal sur les transports publics.

La stabilisation des plans des infrastructures de la Ville en Fête a été difficile à obtenir, le projet de l'organisateur évoluant constamment. Pour le reste, la collaboration avec le bureau d'ingénieur (incendie et civil) a été bonne.

Les procédures pour les caveaux ont été mal accueillies car perçues comme trop lourdes pour certains. Cette manière de procéder était toutefois nécessaire pour des questions de sécurité. De plus, beaucoup de temps a été investi pour régler les conflits en lien avec les terrasses et la vente pour assurer la fluidité et la sécurité des piétons sur le domaine public.

10. Si un tel évènement se reproduisait dans 3 ans, que proposeriez-vous comme améliorations dans le cadre de votre service ?

Concernant la mobilité, il s'agirait de définir les bases de la gouvernance très en amont avec une définition précise des rôles et des tâches des intervenants. Un appui du Canton serait également nécessaire.

Concernant les caveaux, il faudrait renforcer la communication et la pédagogie auprès des intéressés sur la nécessité de demander une autorisation.

Direction des espaces publics (DEP)

1. Quelle a été la nature du travail et les tâches accomplies par le service pour ou en marge de la FDV ? Avec quelle implication du personnel fixe ou auxiliaire ?

Pendant la manifestation, la mission de la DEP était de garantir la propreté du domaine public (DP) dans le périmètre concédé à la FDV, l'entretien des enrochements et des rives, l'entretien des fontaines historiques et des bassins, la gestion des déchets des caveaux, des ménages, des commerces et entreprises ainsi que le contrôle du port de Plaisance.

En parallèle, la DEP a maintenu la propreté du DP et la gestion des déchets hors périmètre concédé ainsi que l'entretien des espaces verts dans et hors périmètre concédé.

Les tâches répertoriées ci-dessous ont été menés par une équipe composée par les collaborateurs des secteurs « voirie » et « parcs et jardins », coordonnées par les responsables des secteurs et appuyés par le chef de service.

Le secteur « voirie » a principalement été sollicité pour les prestations suivantes :

- Participation aux différentes séances avant et après la fête, étude, planification et mise en place du concept de gestion des déchets et du nettoiement, coordination avec le prestataire « déchets et nettoiement » de la FDV (mai 2017 à décembre 2019 selon tableau ci-dessous).
- Démontage et remise en place du mobilier urbain (bancs, poubelles, panneaux d'affichage) selon les besoins de la FDV avec 2-3 personnes fixes de mars à novembre 2019 (environ 250h avant la FDV et 300h après la FDV).
- Nettoyage mécanique du périmètre de la Fête pendant toute la durée de la manifestation, de 4h à 9h, 7 jours sur 7 (environ 3'400 heures pendant la FDV).
- Collecte des déchets des caveaux et collecte des déchets en vrac inhérents à la collecte porte-à-porte dans le périmètre de Fête (environ 500 heures pendant la FDV).
- Surveillance du port de plaisance.

Le secteur « parcs et jardins » (environ 10 personnes fixes impliquées, soit 600h depuis juillet 2018) a été sollicité pour les prestations suivantes :

- Participation aux diverses séances avec les représentants de la FDV et séances internes.
- Suivi et coordination des emplacements lors des montages des infrastructures.
- Expertises et travaux de sécurisation des arbres.
- Contrôle, suivi et maintien des directives pour la protection des arbres.

- Contrôle, suivi et entretien des places de jeux.
- Suppression et repose de l'arrosage automatique à certains emplacements.
- Maintenance de la ville pendant la manifestation, avec la voirie.

Le travail de la DEP, hors convention, est estimé à 3'120 heures, selon le détail ci-dessous. A noter, qu'en l'absence d'un décompte précis des heures effectuées, les heures citées ci-dessous restent une estimation.

Classification	Personnel sans formation	Personnel avec CFC	Cadre intermédiaire	Adjoint	Chef de service	Montant total	Nbre heures
Tarif horaire	Fr. 55	Fr. 65	Fr. 85	Fr. 105	Fr. 130		
Chef de service					650h	Fr. 84'500	650
Chefs de secteurs				1'220h		Fr. 128'100	1'220
Chargés de projet			710h			60'350	710
Secrétaire		80h				Fr. 5'200	80
Collaborateurs	1'150h					Fr. 63'250	1'150
Sous-total	1'150h	80h	710h	1'200h	650h	Fr. 341'400	3'810h

2. Dans le cas où du personnel auxiliaire a été nécessaire, combien d'EPT, pour quelle fonction et quelle durée ?

Nombre du personnel auxiliaire impliqué	11 personnes en tournus
Nature des tâches accomplies :	Pour FDV : Nettoyage mécanique du périmètre de la fête entre 04h00 et 09h00, 7 jours sur 7, entretien des enrochements Hors FDV : Collecte des déchets des caveaux et collecte des déchets en vrac dans le périmètre de la Fête inhérents aux collectes porte-à-porte, surveillance du port de Plaisance
Période(s) de l'implication :	15 juillet 2019 au 12 août 2019
Nombre d'heures du personnel auxiliaire :	Pour FDV : 585 heures Hors FDV : 720 heures

Nombre du personnel intérimaire impliqué	6 personnes en tournus
Nature des tâches accomplies	Pour FDV : Nettoyage mécanique du périmètre de la fête entre 4h00 et 9h00, 7 jours sur 7, entretien des enrochements Hors FDV : Collecte des déchets des caveaux et collecte des déchets en vrac dans le périmètre de la Fête inhérents aux collectes porte-à-porte
Période(s) de l'implication	15 juillet 2019 au 12 août 2019
Nombre d'heures du personnel intérimaire	Pour FDV : 290 heures

3. Sur quoi portait la convention avec la FDV et ses sous-conventions pour ce qui touche à votre service, notamment en ce qui concerne les forfaits négociés et leurs bases de calcul ?

La convention portait sur la gestion des déchets et le nettoiement dans le périmètre concédé à la Confrérie des Vignerons conformément à la convention de concession du domaine public du 10 octobre 2018.

Les prestations demeurant à la charge de la Commune comprenaient le nettoiement du domaine public dans le périmètre concédé à la FDV, l'entretien des enrochements et des rives, l'entretien des fontaines historiques et des bassins, la gestion des déchets des caveaux, des ménages, des commerces et entreprises, le contrôle du port de Plaisance ainsi que le ramassage des déchets flottants jusqu'à une distance de 25m des rives.

Pour l'exécution des prestations mentionnées ci-dessus la Confrérie s'acquitterait en faveur de la commune d'un montant forfaitaire de 250'000.- Fr HT. Son calcul s'est basé sur une estimation du nombre d'heures, employés et machines, nécessaires pour assurer le nettoyage mécanique du périmètre de la Fête, du 15 juillet 2019 au 12 août 2019. Pour cela, les heures normalement effectuées par le service de la voirie pour le nettoiement du même périmètre et le vidage des poubelles publiques, en dehors de la FDV, ont été prises en compte et déduites.

Par ailleurs, un forfait de 400h de travail, réparti entre la DAIE et la DEP, a été prévu dans la convention de concession du domaine public pour réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie du domaine public concédé et des bâtiments communaux mis à disposition de la FDV. Le montant y relatif s'élève à Fr. 34'000.- et est compris dans le montant global de la convention précitée.

4. Est-ce que la prestation du service correspondait ou a dépassé ce qui était prévu dans la convention et de quelle manière cela a-t-il été chiffré ?

Concernant la convention de nettoiement et de gestion des déchets, la prestation a été légèrement inférieure aux prévisions. Le tarif prévu dans la convention étant forfaitaire, cette différence n'a pas été répercutée.

Plusieurs dégâts ont été constatés concernant le parc arboré et les espaces verts, tels que des dégâts racinaires, sur les massifs, sur les pelouses ainsi que des tailles voire élagages excessifs ou sans autorisation préalable des couronnes des arbres. Le calcul du coût des travaux de remplacement ou de réparation a été basé dans la mesure du possible sur des normes reconnues par les assurances pour les arbres. Ces travaux non prévus dans les conventions ont été facturés à la Confrérie.

5. Reste-t-il des factures ouvertes concernant ce service ? Si oui que concernent-elles et pour quel montant ?

La convention de gestion des déchets et de nettoiement du domaine public, pour un montant de Fr. 269'250.- TTC reste à ce jour impayée, comme la participation de la FDV au concept de prévention anti-littering pour un montant de Fr. 10'770.- TTC.

Toutes les factures concernant des dégâts au domaine public ont été réglées.

6. Quelles ont été les modes de communication entre la FDV et le service ?

La DEP a participé à plusieurs séances avec la Confrérie et les responsables-projets de la FDV. La qualité de la collaboration peut être décrite comme acceptable : l'identification des personnes-ressources et la transmission de l'information n'ayant pas toujours été optimale.

La majorité des échanges ont été coordonnés par la cellule de coordination FDV. La collaboration interservices a été très satisfaisante. Les relations avec le prestataire de la FDV en matière de gestion des déchets et de nettoiement s'est fait de manière quotidienne pendant la manifestation et a été excellente.

7. Pourriez-vous faire un résumé des jalons principaux de l'implication du service pour la FDV en quelques dates ?

- Premiers contacts : octobre 2016
- Premier concept nettoiement/gestion déchets : mai 2017 (proposition interne)
- Travaux de démontage mobilier urbain sur la Grande Place : octobre 2018
- Travail du concept avec le prestataire de la FDV : mai 2018 à novembre 2018
- Identification d'un concept par la DEP et présentation : décembre 2018
- Présentation du concept final à la Confrérie : février 2019
- Travaux de démontage du mobilier urbain dans la Ville en Fête : juin 2019
- Entretien et nettoyage du périmètre de manifestation : 18 juillet au 11 août 2019
- Remontage du mobilier urbain : progressivement, septembre 2019 à aujourd'hui

8. Comment s'est déroulée l'après-Fête, c'est-à-dire dès que la dernière représentation était terminée ? La communication avec la FDV était-elle maintenue ?

La communication a été maintenue après la manifestation, principalement avec le prestataire « déchets et nettoiement », au coup par coup, selon les besoins.

9. Que s'est-il très bien passé et qui serait à refaire et qu'est-ce qui était plus problématique et serait à améliorer ?

Points positifs :

- Engagement exemplaire des employés de la Commune, des auxiliaires et des temporaires.
- Absentéisme pratiquement nul.
- Excellente collaboration pendant la manifestation avec le prestataire déchets et nettoiement de la FDV.
- Grande utilité des séances de coordinations interservices qui ont permis une très bonne communication à l'interne.
- Nécessité d'avoir une cellule de coordination au sein de la Ville pour faire le lien entre les services et l'organisateur.

Points à améliorer :

- Clarification par l'organisateur, dès le début des réflexions, des responsables de chaque secteur et de qui-fait-quoi.

- L'anticipation des problèmes a parfois fait défaut et a engendré des délais très serrés pour réagir.
- La communication de la part de et avec l'organisateur n'a pas toujours été optimale.
- Un certain manque de respect de la part de l'organisateur des normes en vigueur et des exigences des services a parfois été constaté.
- Plans d'implantation de la FDV ne prenaient pas en le parc arboré et les espaces verts, ce qui a engendré des surprises.

10. Si un tel évènement se reproduisait dans 3 ans, que proposeriez-vous comme améliorations dans le cadre de votre service ?

- Un « responsable FDV » devrait être nommé au sein du service pour faire partie d'une « task-force » au sein de l'administration communale et collaborer étroitement avec la cellule de coordination FDV.

Direction de la culture (DC)

1. Quelle a été la nature du travail et les tâches accomplies par le service pour ou en marge de la FDV ? Avec quelle implication du personnel fixe ou auxiliaire ?

La Direction de la culture a principalement été mobilisée pour l'organisation de la journée régionale du 8 août 2019 et le développement du concept, puis l'exploitation du Bar des Associations pour un total d'environ 170 heures. Une chargée de projet a également été mandatée par la DC pour coordonner le projet du Bar des associations. Bien que directement liés à la tenue de la FDV, ces événements ne sont pas imputables à l'organisateur puisqu'ils avaient pour but de proposer une animation au bénéfice de la Commune et de la région.

La DC a également œuvré hors Bar des associations (démontage des statues sur la Grande Place, participation aux séances de coordination interservices, information et orientation des acteurs culturels, organisation d'une rencontre entre les acteurs culturels et la FDV et questionnaire de suivi, etc.) pour un total estimé à 90 heures (sans les heures de piquet de la cellule de crise).

Mme Marie Neumann ayant quitté ses fonctions en janvier 2019, le total des heures fournies par cette dernière a été difficile à estimer.

Classification	Personnel sans formation	Personnel avec CFC	Cadre intermédiaire	Adjoint	Chef de service	Montant total	Nbre heures
Tarif horaire	Fr. 55	Fr. 65	Fr. 85	Fr. 105	Fr. 130		
Cheffe de service					44h	Fr. 5'720	44h
Adjointe				12h		Fr. 1'260	12h
Chargée de projet		34h				Fr. 2'210	34h
Sous-total		34h		12h	44h	**Fr. 9'190**	**90h**

2. Dans le cas où du personnel auxiliaire a été nécessaire, combien d'EPT, pour quelle fonction et quelle durée ?

La DC n'a pas fait appel à du personnel auxiliaire spécifiquement dédié à la FDV, mais une chargée de projets ainsi que des indépendants ont été mandatés pour la mise en place et la création du Bar des Associations.

3. Sur quoi portait la convention avec la FDV et ses sous-conventions pour ce qui touche à votre service, notamment en ce qui concerne les forfaits négociés et leurs bases de calcul ?

Aucune prestation de la DC n'était comprise dans la convention de concession du domaine public.

4. Est-ce que la prestation du service correspondait ou a dépassé ce qui était prévu dans la convention et de quelle manière cela a-t-il été chiffré ?

Voir réponse à la question 3.

5. Reste-t-il des factures ouvertes concernant ce service ? Si oui que concernent-elles et pour quel montant ?

Aucune facture n'a été adressée à la FDV par la DC.

6. Quelles ont été les modes de communication entre la FDV et le service ?

La DC a eu peu de contact direct avec la FDV et les échanges sont passés principalement par la cellule de coordination FDV.

7. Pourriez-vous faire un résumé des jalons principaux de l'implication du service pour la FDV en quelques dates ?

Avril 2018 : rencontre entre les acteurs culturels veveysans et la FDV (séance d'information + présentation du concept des Journées cantonales et de la Ville en Fête), questionnaire de suivi et récolte des données pour connaître l'intérêt des acteurs culturels à participer aux événements susmentionnés.

Dès septembre 2018 : information et orientation des acteurs culturels (annulation ou report d'événements, recherche de dates ou lieux alternatifs) ; tâches administratives diverses ; repérage des statues à déplacer et organisation du démontage des statues sur la Grande Place.

Septembre 2018 à la fin de la Fête : conception, création, mise en place, organisation et exploitation du Bar des Associations et de ses animations.

8. Comment s'est déroulée l'après-Fête, c'est-à-dire dès que la dernière représentation était terminée ? La communication avec la FDV était-elle maintenue ?

La DC n'a pas eu d'échanges avec la FDV au terme de la manifestation.

9. Que s'est-il très bien passé et qui serait à refaire et qu'est-ce qui était plus problématique et serait à améliorer ?

Il serait souhaitable que la FDV prenne proactivement et suffisamment tôt contact avec les acteurs culturels veveysans pour envisager une véritable collaboration avec eux dans le cadre du programme officiel (Ville en Fête). Une meilleure intégration et représentativité de ces derniers dans le programme permettrait de limiter les coûts supplémentaires occasionnés à la Ville pour la mise en valeur et la promotion spécifique des associations et institutions culturelles locales (comme en 2019 avec la création du Bar des associations).

10. Si un tel évènement se reproduisait dans 3 ans, que proposeriez-vous comme améliorations dans le cadre de votre service ?

Voir réponse à la question 9.

Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS)

1. Quelle a été la nature du travail et les tâches accomplies par le service pour ou en marge de la FDV ? Avec quelle implication du personnel fixe ou auxiliaire ?

La DJEFS a été sollicitée notamment dans le cadre de la mise à disposition des locaux scolaires et salles de sport (visites, déménagements, etc.), ainsi que pour la mise en place d'un concept de prévention pendant la manifestation intitulé PrévRiv.

L'estimation des heures réalisées par le personnel de la DJEFS est de 2'151 heures, conformément au tableau ci-dessous :

Classification	Personnel sans formation	Personnel avec CFC	Cadre intermédiaire	Adjoint	Chef de service	Montant total	Nbre heures
Tarif horaire	Fr. 55	Fr. 65	Fr. 85	Fr. 105	Fr. 130		
Cheffe de service					159h	Fr. 20'670	159h
Chefs de secteur				967h		Fr. 101'535	967h
Spécialistes			580h			Fr. 49'300	580h
Collaborateurs		445h				Fr. 28'925	445h
Sous-total		445h	580h	967h	159h	Fr. 200'430	2'151h

2. Dans le cas où du personnel auxiliaire a été nécessaire, combien d'EPT, pour quelle fonction et quelle durée ?

Les heures des auxiliaires engagés pour la mesure de prévention PrévRiv ne sont pas comptabilisées puisque leur salaire a été couvert par une subvention de la Commission Prévention Riviera et de la DGS du Canton.

3. Sur quoi portait la convention avec la FDV et ses sous-conventions pour ce qui touche à votre service, notamment en ce qui concerne les forfaits négociés et leurs bases de calcul ?

La convention de concession du domaine public prévoyait la mise à disposition de différents bâtiments scolaires pour un montant de Fr. 117'719.-.

4. Est-ce que la prestation du service correspondait ou a dépassé ce qui était prévu dans la convention et de quelle manière cela a-t-il été chiffré ?

La prestation du service correspondait à ce qui a été prévu dans la convention.

5. Reste-t-il des factures ouvertes concernant ce service ? Si oui que concernent-elles et pour quel montant ?

Toutes les factures envoyées par la DJEFS ont été payées par la FDV. Il est à relever qu'une partie du montant prévu pour la convention de concession du domaine public n'est à ce jour toujours pas réglé. Aussi, les prestations décrites au point 3 ne sont pas entièrement acquittées.

6. Quelles ont été les modes de communication entre la FDV et le service ?

La communication avec la FDV s'est faite via la cellule de coordination FDV dans la majeure partie des cas. Quelques contacts ont été pris en direct en lien avec les locaux scolaires, en collaboration avec la DAIE.

7. Pourriez-vous faire un résumé des jalons principaux de l'implication du service pour la FDV en quelques dates ?

Les premiers contacts ont été pris en mars 2017 et la DJEFS a été sollicitée périodiquement jusqu'au 13 décembre 2019.

8. Comment s'est déroulée l'après-Fête, c'est-à-dire dès que la dernière représentation était terminée ? La communication avec la FDV était-elle maintenue ?

La communication avec la FDV après la manifestation s'est faite principalement au travers de la cellule de coordination FDV, et via la DAIE pour l'état des lieux de sortie des bâtiments scolaires.

9. Que s'est-il très bien passé et qui serait à refaire et qu'est-ce qui était plus problématique et serait à améliorer ?

Points positifs :

- Excellente coordination grâce à la mise en place d'une cellule de coordination FDV.
- Collaboration interservices optimisée.

Points à améliorer :

- Un organisateur un peu moins « volatile » en ce qui concerne les besoins en locaux scolaires. La liste des besoins n'ayant cessé d'augmenter jusqu'à la dernière minute, elle a occasionné beaucoup de travail pour l'équipe de la DJEFS.

10. Si un tel évènement se reproduisait dans 3 ans, que proposeriez-vous comme améliorations dans le cadre de votre service ?

Un tel événement dans 3 ans nécessiterait l'engagement de personnel supplémentaire dédié uniquement pour cet événement. Sans cela, il ne serait pas possible d'assurer les prestations courantes, tant l'implication, respectivement l'engagement en heures de travail est important. En 2019, cet investissement s'est fait au détriment d'autres projets.

Direction des affaires sociales, du logement et de l'intégration (DASLI)

La DASLI n'a pas été directement impliquée dans l'organisation de la FDV, aussi les questions de la COGEST ne s'appliquent pas. Elle a toutefois fait partie de la cellule de crise communale en veille pendant la manifestation, mais n'a pas été sollicitée.

Commentaire

A) Ce tableau a pour but de montrer la valeur de l'ensemble des prestations fournies par la Ville de Vevey qui ont toutes été négociées avec la Confrérie des vignerons avant la signature de la convention. Certaines de ces prestations ont été finalement facturées (avec ou sans adaptation par exemple à la ligne 6 ci-dessous). D'autres ont été exonérées ou abandonnées au terme des négociations.

B) Ce tableau valorise l'intégralité des services, surfaces etc. mis à disposition par la Ville à la Confrérie de la même manière que cela se pratique pour d'autres manifestations de moindre ampleure

C) La ligne 18 montre la différence entre une estimation "à priori" (2018) et une estimation "à posteriori" (2020) des heures du personnel communal

	Description	Source	Valeur en CHF	Type	Adaptation / Exonération / Abandon en CHF	Facturation CHF	Remarque
1	Mise à disposition du domaine public - Hors surface stands	c35_annexes_convention_fdv	1 854 716,00	Exonération	1 854 716,00		Voir page 20 du document orginal
2	Mise à disposition du domaine public - Surfaces stands	c35_annexes_convention_fdv	142 661,00	Facturation		142 661,00	Voir page 20 du document orginal / 9'000 m2 à CHF 15,85
3	Mise à dispo. - Théâtre Reflet, Castillo, Galeries du Rivage	c35_annexes_convention_fdv	194 100,00	Facturation		194 100,00	Voir page 20 du document orginal
4	Manque à gagner parcomètre	c35_annexes_convention_fdv	1 517 000,00	Facturation		1 517 000,00	Voir page 20 du document orginal
5	Manque à gagner amendes parking	c35_annexes_convention_fdv	372 000,00	Exonération	372 000,00		Voir page 20 du document orginal
6	Manque à gagner autres	c35_annexes_convention_fdv	6 480,00	Facturation	4 200,00	2 280,00	Voir page 20 du document orginal
7	Démontage/remontage équip. Grande Pl. (poubelles, bancs, etc.)	c35_annexes_convention_fdv	14 800,00	Facturation		14 800,00	Voir page 20 du document orginal
8	Remplacement pelouses	c35_annexes_convention_fdv	84 760,00	Facturation		84 760,00	Voir page 20 du document orginal
9	Mise à dispo. Bâtiments scolaires	c35_annexes_convention_fdv	88 619,00	Facturation		88 619,00	Voir page 20 du document orginal
10	Infrastructure, Communications	c35_annexes_convention_fdv	41 000,00	Facturation		41 000,00	Voir page 20 du document orginal
11	Heures estimées du personnel ocmmunal - 2018	c35_annexes_convention_fdv	1 638 200,00	Exonération	1 638 200,00		Voir page 20 du document orginal / Estimation de 2018
12	Heures pour états des lieux (400 heures, DAIE)	c35_annexes_convention_fdv	34 000,00	Facturation		34 000,00	Voir page 20 du document orginal
13	Coordinatrice FDV (1 poste, 28 mois)	c35_annexes_convention_fdv	262 837,00	Facturation		262 837,00	Voir page 20 du document orginal
14	Mesures d'accompagnement	c35_2018_convention_fdv_finale	700 000,00	Facturation		700 000,00	
15	*Sous-totaux Convention Domaine Public*		***6 951 173,00***		***3 869 116,00***	***3 082 057,00***	
16	Ramassage déchets et nettoiement (TTC)	c21_2019_convention_gestion_dechets_confrerie_fdv	269 250,00	Facturation		269 250,00	
17	*Sous-totaux Convention Gestion Déchets*		***269 250,00***		-	***269 250,00***	
18	Différence heures du personnel communal avant/après la fête		88 950,00	Exonération	88 950,00		Différence entre lignes 11 et 24
19	Travaux post FDV	FDV - Extrait de compte (15.05.2020)		Facturé		-	En cours / Contrôles effectués par la Cogest
20	*Sous-totaux Autres éléments*		***88 950,00***		**88 950,00**		
21	**Totaux**		**7 309 373,00**		**3 958 066,00**	**3 351 307,00**	
22	**Dont payés**					**2 762 657,00**	
23	**Solde facturé, non encore encaissé (préavis…**					**588 650,00**	
24	Heures estimées du personnel communal (sans voirie) - 2020	Décompte heures du pers. communal	1 727 150,00	Autre			18'857 heures / Estimation en 2020
25	**Total éxonération**		**3 958 066,00**				
26	**Total encaissé**		**2 762 657,00**				
27	Montants facturés mais non encaissés (hors Travaux post FDV)		**588 650,00**	Détails à la p. 7 de "Demandes et questions de la COGEST", trois factures ouvertes (nos 20711, 36879, 38073)			